

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 17 mars 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
13 Madame Samson, je crois qu'il... vous êtes au poste du conducteur aujourd'hui.
14 Malheureusement pour vous, je suis conscient de l'adage bien connu comme
15 quoi il ne faut pas tirer sur le messager. Mais, sans aucun doute, vous aurez lu
16 l'entretien qui a eu lieu il y a deux jours de cela ; un entretien mené par
17 quelqu'un dénommé Béatrice Le Fraper du Hellen qui... dont on dit dans
18 l'entretien qu'est le chef de la Division juridiction complémentarité etc. du
19 Bureau du Procureur.
20 Il y a un certain nombre de questions sur lesquelles j'ai besoin de votre assistance
21 dans le cadre de cette interview. Tout d'abord, le thème, le fil rouge tout le long
22 de cet entretien est le suivant : les intermédiaires sont des personnes fortement
23 motivées qui vont... travaillent dans le sens de la justice internationale. Nous
24 choisissons des gens avec beaucoup de prudence et de circonspection pour tenir
25 le rôle... d'intermédiaire. Ça, c'est en bas de cette page. En bas de page, il est dit

1 que ce sont des personnes fantastiques et motivées.

2 Je tourne, je suis à la page 2 : une plainte émanant de M^{me} Le Fraper du Hellen

3 quant à des allégations émanant de la Défense, qui ne seraient pas fondées, quant

4 à des personnes engagées qui ont vraiment le souci de la justice internationale et

5 de... bien-être les enfants soldats.

6 Alors, ça n'est pas une remarque faite comme ça par hasard, c'est bien le thème

7 de l'entretien, sur... Tout ceci sur la base de preuves, d'éléments fermes et

8 motivés comme quoi les intermédiaires sont des personnes fortement engagées,

9 motivées qui ont à cœur de travailler pour la justice internationale.

10 À ma connaissance, je n'ai aucune connaissance d'éléments de preuve qui...

11 émanant du Bureau du Procureur qui iraient dans ce même sens de façon non

12 équivoque. Le Bureau du Procureur — c'est la règle 77 — a pour obligation claire

13 et nette de divulguer à la Défense tous les documents qui sont pertinents à la

14 préparation de sa Défense. L'intégrité des intermédiaires et le rôle qu'ils jouent

15 est devenu un ingrédient critique de ce procès, étant donné la façon dont la

16 Défense plaide sa cause. Et sous réserve d'observations que vous souhaiteriez

17 faire, nous avons l'intention d'imposer à l'Accusation une obligation, l'échéance

18 étant vendredi 4 h, de donner tous les éléments de preuve sur lesquels ces

19 affirmations se fondaient — je parle des affirmations posées par M^{me} Le Fraper

20 du Hellen. Ça c'est le premier point.

21 Le deuxième point prend la forme d'une question. Accepteriez-vous la

22 proposition suivante : étant donné que le Procureur, par ses porte-parole,

23 suggère dans des termes fort clairs ce qu'il considère comme être le profil de ces

24 gens qui ont joué le rôle d'intermédiaire, ceci constitue en soi une question. Il

25 s'agit d'une affirmation que nous devons prendre en ligne de compte lorsque

1 nous réfléchirons à la façon ou à la mesure dans laquelle l'identité des
2 intermédiaires doit être communiquée à la Défense dans la présente affaire.

3 Si le Bureau du Procureur prétend qu'il s'agit de personnes fortement motivées,
4 qui travaillent dans le sens de la justice internationale, ceci, de toute évidence, est
5 un facteur pertinent dont nous devons tenir compte dans le présent procès. Et
6 plus important encore, il faut que ce point soit bien évalué, soupesé devant nos
7 yeux pour que nous puissions nous faire une idée de la... du poids de cette
8 affirmation. C'est pour cela que nous allons, dans quelques instants, avoir besoin
9 que vous nous aidiez à soupeser l'impact de ces affirmations posées par M^{me} Le
10 Fraper du Hellen sur cette question assez critique que nous devons examiner.

11 La question suivante, sur laquelle j'ai besoin de votre assistance, est la suivante :
12 je crois que le Statut de Rome non amendé laisse la Chambre dans la situation
13 suivante... la position suivante : nous avons à décider sur les faits. Quels sont les
14 faits dans la présente affaire qui ont été prouvés et ceux qui ne l'ont pas été ? Et
15 j'aurais besoin que vous m'éclairiez sur ce point — si je me trompe, vous me
16 corrigerez.

17 Maintenant, il y a deux choses qui sont dites par M^{me} Le Fraper du Hellen qui
18 semblent indiquer que le Procureur estime que c'est à lui qu'incombe la charge
19 de déterminer quels sont les faits qui ont été prouvés. À la page 2, dans la
20 première réponse, quant à la question du prétendu argument de la Défense
21 concernant les intermédiaires — les intermédiaires qui poseraient problème —
22 voilà... voici ce qui a été dit — je cite : « Ils n'ont pas prouvé qu'ils ont fait des
23 allégations... Ils n'ont pas prouvé cela — Pardon (*se reprend l'interprète*), ils ont
24 fait... il s'agit d'allégations. »

25 Plus important encore, en bas de page 2 et en haut de page 3, on nous dit que le

1 Procureur est un procureur très juste et très équitable. On nous dit que quelle
2 que soit la thèse de la Défense, M. Moreno-Ocampo s'est fondé dessus, sur la
3 base des conclusions... de ces conclusions, mais que la Défense... la thèse de la
4 Défense est parfaitement comprise. Or, rien ne va se passer, dit-on. M. Lubanga
5 va s'éloigner pendant un délai très long. Et la question que je vous pose est la
6 suivante : depuis quand est-ce que c'est au Procureur ou à ses représentants de
7 déterminer quelle sera l'issue du présent procès ? Et si l'accusé devait être
8 condamné — qu'il se voie imposer une peine courte ou intermédiaire ou... ou
9 longue — pensez-vous que ce soit au Procureur, à mi-parcours du procès, par
10 l'intermédiaire de cette intermédiaire, qui... par l'intermédiaire de ces
11 intermédiaires — pardon — qu'il incombe de dire, de poser déjà l'issue d'un
12 procès dont nous avons la charge, que nous présidons ?

13 Et finalement, dans ses conclusions, M^{me} Béatrice Le Fraper du Hellen qui vante
14 les mérites des témoins appelés par l'Accusation — ce qui est en soi, peut-être, un
15 rôle contestable, puisque le Procureur est censé être impartial — et il fait valoir à
16 l'encontre de l'accusé... prétend qu'il a fait des signes au public qui le... souriant,
17 qu'il... il y a beaucoup de démonstration, de gestuelle et que, par ces actions, il se
18 comporte d'une façon — je cite de nouveau : « qui est très... terrifiante pour les
19 enfants. » C'est une allégation qui n'a jamais... nous a jamais été transmise. Bien
20 au contraire, l'allégation est la suivante : les personnes qui sont installées dans la
21 galerie du public, ce sont eux qui font des gestes à caractère intimidant à l'égard
22 de l'accusé.

23 Alors j'aimerais que l'Accusation et le... Procureur qui mènent cette affaire nous
24 disent si vous êtes en train de prétendre que c'est comme cela que M. Lubanga
25 s'est comporté. Et si cette allégation existe, pourquoi ça n'a jamais été porté à

1 notre connaissance ? Et si cette allégation existe, j'aimerais voir des copies des
2 vidéos dans lesquelles le Procureur lui-même prétendrait que ceci se serait passé.
3 Et j'attends vos commentaires sur la question suivante : acceptez-vous qu'il s'agit
4 là d'une imputation directe à l'égard des juges quant à la façon dont nous avons
5 mené ce procès ? Parce que s'il s'agit de donner à penser que nous avons autorisé
6 l'accusé, de par ces actions, à terrifier les témoins de l'Accusation, ça revient à
7 dire que nous trois n'avons pas mené à bien nos fonctions comme il convient.
8 Vous êtes du côté de l'Accusation, vous n'êtes pas ici le porte-parole du
9 Procureur, est-ce que c'est cette allégation qui est faite, et si c'est le cas, sur quelle
10 base ?
11 Finalement et d'une façon générale, Madame Samson, vous souhaiterez peut-être
12 rappeler à M^{me} Béatrice Le Fraper du Hellen qu'il y a fort longtemps de cela, à
13 l'époque où nous envisagions la question des résumés des témoins et de ce qu'il
14 convenait de faire publier dans la presse, j'ai dit de façon très ferme, à titre
15 d'indication, que les juges ne s'attendaient pas à voir des procès... des procédures
16 (*inaudible*) dans la presse sur des questions dont nous estimons qu'elles font
17 l'objet d'un débat avec des commentateurs, de part et d'autre, qui chercheraient à
18 régler ces questions sous une autre forme. Il a été dit que c'était une activité non
19 appropriée que le Procureur, en particulier, ne devait pas s'adonner à cette
20 activité. Peut-être, sans doute, aurez-vous l'attention de rappeler cette personne
21 de notre point de vue en la matière. Je crois qu'il y a là amplement matière à
22 réflexion. Madame Samson, avez-vous besoin... avez-vous besoin d'un délai
23 supplémentaire ou pouvez-vous répondre d'emblée ?
24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre permission, Monsieur le
25 Président, l'Accusation aimerait pouvoir réfléchir à toutes ces questions que la

1 Chambre a soulevées. Nous étions conscients de ces questions. Nous avons reçu
2 un *e-mail* à cet effet hier soir. Mais, étant donné que la Chambre a posé des
3 questions directement à l'Accusation, je crois que nous aurons besoin d'un petit
4 délai, soit maintenant pour consulter les membres de l'équipe ou bien plus tard
5 — un peu plus tard — dans la journée, de façon à ce que nous puissions apporter
6 les réponses à vos questions.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci,
8 Madame Samson. Non, ce ne serait certainement pas une perte de temps pour la
9 Cour. Vous pourriez traiter la question quand vous le souhaitez. Mais j'espère
10 avoir fait comprendre que le message est le suivant : nous sommes extrêmement
11 préoccupés par la situation.

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, veuillez
13 m'excuser, je voulais simplement dire une chose à propos de la décision qui doit
14 intervenir sur la divulgation de... les intermédiaires. Je voudrais préciser, comme
15 vous le trouverez dans notre dossier... c'est une décision qui emporte des
16 conséquences graves quant à la sécurité des intermédiaires, des membres de
17 leurs familles, des organismes pour lesquels ils travaillent et ça nous rend la
18 tâche du Procureur sur le terrain encore plus difficile — enquêter sur des... dans
19 des régions où il y a des conflits.

20 L'Accusation constate que la situation est encore plus aiguë du fait qu'il s'agit
21 d'allégations qu'à l'encontre de deux intermédiaires. Ce sont des allégations non
22 fondées sur deux personnes et je crois que plus de 50 pour cent des témoins nous
23 ont pas été — que nous avons fait témoigner — n'ont pas été présentés par des
24 intermédiaires. À cet égard, l'Accusation aimerait avoir l'autorisation de faire une
25 proposition d'ici lundi où les préoccupations que la Chambre évoque seront

1 visées. Nous vous demandons d'autoriser l'Accusation à faire ses propositions
2 d'ici lundi. Nous prendrons en ligne de compte « le » préoccupation de la
3 Chambre et, bien sûr, la capacité... la possibilité de... de protéger les droits de la...
4 des accusés et des personnes... des intermédiaires contre lesquels, apparemment,
5 aucune allégation n'a été faite à cette date.

6 Par ailleurs, si la communication était prononcée, les mesures qu'il y aurait à
7 mettre... mises en place — relocalisation éventuellement, contact avec l'Unité des
8 victimes et des témoins —, ceci signifierait que cette divulgation n'est pas
9 possible dans un proche avenir. Et dispositif devrait être « prise ». Et c'est à la
10 lumière de cette explication que nous faisons cette requête.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie
12 Monsieur Sachdeva.

13 Nous sommes bien sûr très conscients, comme je l'ai dit hier, que si les noms des
14 intermédiaires sont divulgués, il y aurait des conséquences. C'est inévitable en
15 termes de sécurité et de protection ; nous en sommes parfaitement conscients.
16 C'est quelque chose qui est vraiment en première ligne de nos préoccupations.

17 Nous sommes également conscients du fait que ce n'est pas une situation où une
18 seule et même règle s'applique à tous. Et l'une des raisons pour laquelle il n'y a
19 pas eu de notre part de décision orale sur ce point — ou pas encore —, c'est que
20 chaque intermédiaire doit être envisagé de très près pour voir ce qu'il en est de
21 l'état des preuves concernant cette personne. Parce que, bien que le dossier était
22 établi pour certains intermédiaires — ce n'est pas le cas de tous —, il faut que
23 nous étudions cela de très près.

24 Étant donné l'importance que revêt cette question et que la Chambre aura à
25 rendre une décision qui prenne en compte tous les facteurs pertinents, vous

1 aurez du temps, mais pas jusqu'à lundi. Vous aurez jusqu'à 4 h de l'après-midi
2 vendredi parce qu'il faut que ceci soit rendu au début de la semaine. Il faut que
3 nous ayons le... nous ayons la possibilité de réfléchir à vos conclusions. Je vous
4 remercie, Monsieur Sachdeva.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que c'est
7 tout sur les questions de procédure ? Maître Mabilles ou Maître Desalliers,
8 souhaitez-vous intervenir ?

9 M^e MABILLES : Juste pour dire que nous souhaitons également faire une... des...
10 des écritures complémentaires très brèves sur le problème des intermédiaires à la
11 suite, d'ailleurs, de l'audition du témoin 0016. Donc, est-ce que la Chambre nous
12 autoriserait, vendredi 16 h, pour faire des observations complémentaires très
13 brèves sur le problème des intermédiaires ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr,
15 Maître Mabilles. Si vous souhaitez rejoindre cette question telle qu'elle est posée
16 par la Défense, bien sûr, c'est une possibilité, 4 h, vendredi après-midi, aucun
17 problème.

18 M^e MABILLES : Excusez-moi, juste une autre petite intervention sur ce que le
19 premier élément que vous avez indiqué ce matin, nous n'avons pas d'observation
20 à faire. C'est juste sur le témoin qui va venir aujourd'hui, nous souhaiterions
21 peut-être, je dis bien « peut-être » — et nous nous en excusons d'avance —, selon
22 le contre-interrogatoire que va faire le Bureau du Procureur, avoir un tout petit
23 temps d'ajustement pour notre propre contre-interrogatoire. Nous demandons
24 respectueusement à la Chambre. Peut-être nous ne l'utiliserons pas, cela dépend
25 de ce qui va se passer du côté du Procureur pour l'audition du témoin n° 0015.

- 1 Mais je souhaitais en prévenir d'avance la Chambre. Merci beaucoup.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
- 3 Mabile. Nous résoudrons cette question le moment venu, mais merci de nous
- 4 avoir... de nous en avoir fait part à l'avance.
- 5 Je vais demander aux conseils de m'aider à définir le statut de ce témoin. Est-il
- 6 protégé ? Je ne me rappelle pas.
- 7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, il était protégé antérieurement, et
- 8 c'est une protection qui va se poursuivre — mesures habituelles : distorsion du
- 9 visage et de la voix, et utilisation d'un pseudonyme.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
- 11 êtes-vous « prêt » à commencer votre interrogatoire ?
- 12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos, s'il
- 14 vous plaît. Faites venir le témoin.
- 15 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 53) Reclassifié comme audience publique*
- 16 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : *(Intervention non interprétée).*
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
- 18 est-ce que vous vous rappelez ou pas si ce témoin a besoin de se faire aider pour
- 19 lire des textes ?
- 20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, ce n'est pas nécessaire.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel,
- 22 s'il vous plaît. Mes excuses, plutôt, audience publique.
- 23 *(Passage en audience publique à 9 h 54)*
- 24 Bonjour, Monsieur.
- 25 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Dans un instant,
2 mais pas maintenant, je vais vous demander de prêter serment à nouveau, mais
3 je vous demande d'attendre un petit peu, le temps qu'on lève les stores.

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

7 Je vais vous demander de bien vouloir lire les mots qui figurent sur la carte qui
8 est devant vous, et très fort pour que tout le monde puisse entendre ce que vous
9 dites.

10 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) : Je déclare
11 solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Je
13 voudrais vous rappeler qu'on vous a octroyé des mesures de protection, ce qui
14 signifie que votre identité ne sera pas divulguée au public, de même que ne sera
15 pas connue de personne qui se trouvent à l'extérieur de ce prétoire. Certaines
16 parties de votre déposition seront entendues à huis clos partiel. Et si lors de
17 l'audience publique vous dites des choses qui tendraient à révéler qui vous êtes,
18 ne vous inquiétez pas car il y a un différé de 30 minutes sur la diffusion de la
19 procédure. Ce qui signifie que toute erreur pourra être rectifiée avant que
20 l'information ne soit rendue publique.

21 En premier, c'est M^{me} Samson, représentant le Bureau du Procureur qui va vous
22 interroger. Et ensuite, ça sera, je crois, M^e Desalliers qui représente la Défense.

23 Je vais vous demander d'écouter attentivement les questions qu'ils vont vous
24 poser, et je vous demande d'y répondre. Ne parlez pas trop rapidement car tout
25 ce que vous aurez à dire sera transcrit et interprété. Et si vous le pouvez, je vous

1 demande d'observer une petite pause avant de répondre aux questions qui vous
2 sont posées, de telle sorte que les interprètes aient la possibilité de terminer les
3 questions qui vous sont posées avant d'entreprendre l'interprétation de votre
4 réponse.

5 Madame Samson, est-ce qu'on commence en audience à huis clos partiel ou en
6 audience publique ?

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : À huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel,
9 s'il vous plaît.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 56) Reclassifié comme audience publique*

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson.

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

15 Monsieur le témoin, comme le juge Président vient de vous l'indiquer, je
16 m'appelle Nicole Samson, et je représente le Bureau du Procureur. J'ai quelques
17 questions à vous poser aujourd'hui.

18 QUESTIONS DU PROCUREUR

19 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

20 Q. Monsieur, c'est exact que vous êtes Hema-Nord?

21 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Oui.

23 Q. Votre épouse est également Hema-Nord ?

24 R. Oui.

25 Q. Et au moment de la création de l'UPC autour de 2000, de l'an 2000, vous

1 étiez (Expurgé) ?

2 R. Oui.

3 Q. Et l'UPC était considérée comme étant votre mouvement, en ce sens qu'il a
4 été créé pour protéger le peuple hema ; n'est-ce pas ?

5 R. Ce n'était pas pour protéger les Bahema, c'est... l'UPC est un mouvement
6 politique. Ce n'était pas un mouvement des Hema, c'était un parti politique.

7 Q. Et en tant que (Expurgé), vous participiez aux rassemblements en
8 vue de motiver les jeunes à rejoindre l'UPC ?

9 R. Oui, nous les jeunes sensibilisons les gens afin qu'ils participent aux
10 rassemblements tout comme nous, l'UPC... On avait un mouvement. On
11 protégeait les civils, les Bahema, les quartiers. D'abord, au départ, ce n'était pas
12 l'UPC. C'est devenu UPC un peu plus tard. Par après, on s'intéressait au parti
13 politique de l'UPC et l'idéologie de l'UPC.

14 Q. Et à cette époque-là, vous, vous-même, vous avez passé du temps au siège
15 de l'UPC ; n'est-ce pas ?

16 R. Je n'y ai pas passé du temps. Il y a des militaires de l'UPC qui étaient mes
17 amis. Je passais au quartier général pour les rendre visite, mais ce n'est pas au
18 quartier général que j'habitais. Je n'y vivais pas. C'était juste de passage que je... je
19 passais au quartier général de l'UPC.

20 Q. Ma question c'était pas que vous y viviez, mais c'est que, de temps en
21 temps, vous vous rendiez au quartier général de l'UPC ; est-ce exact ?

22 R. Oui.

23 Q. Et le quartier de l'UPC était logé dans le bâtiment qu'on appelle DAG,
24 D-A-G ?

25 R. C'est au DAG, c'est le quartier général. À un moment donné, on y faisait

1 des recrutements et on préparait les nouvelles recrues pour... qui devaient aller à
2 Mandro (*Phon.*).

3 Q. Pour bien comprendre les choses, vous dites que les nouvelles recrues
4 étaient préparées pour Mandro ; est-ce exact ? C'est ce que vous êtes en train de
5 nous dire ?

6 R. Oui. Oui, c'étaient des recrues qui venaient de l'intérieur de Bunia qui
7 passaient au quartier général pour aller à Mandro.

8 Q. Et vous-même, je pense que vous avez vu ces recrues vous-même ?

9 R. C'était en plein air, rien n'était caché. Tout le monde pouvait le voir.

10 Q. Et certaines de ces recrues avaient moins de 15 ans, d'autres avaient plus
11 de 15 ans ; c'est exact ?

12 R. Je ne peux pas estimer l'âge des recrues. En général, ceux qui étaient là
13 étaient des jeunes. Je ne peux pas estimer leur âge. Bon, parmi les enfants que je
14 connais, je pense qu'il y en avait deux, mais en général, les adultes venaient de
15 l'intérieur. Je ne sais pas estimer leur âge.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
17 je ne sais pas pourquoi nous sommes à huis clos partiel. Je crois que ces questions
18 peuvent être abordées en audience publique.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez parfaitement raison,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience
22 publique, s'il vous plaît.

23 (*Passage en audience publique à 10 h 03*)

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y,
2 Madame Samson.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci.

4 Q. Et Monsieur le témoin, certaines de ces recrues qui étaient jeunes, c'étaient
5 également des gardes du corps ; n'est-ce pas ?

6 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Au départ, les recrues étaient des recrues. Les gardes du corps étaient des
8 militaires qui étaient déjà formés. Les recrues chantaient sur instruction de leurs
9 formateurs. Et parmi ces enfants, il y avait deux enfants que je connais qui étaient
10 des recrues. C'étaient des recrues ; ils n'étaient ni militaires ni gardes du corps.

11 Q. Et ces deux recrues, comment s'appelaient ces deux personnes ?

12 R. Il y avait (Expurgé) et l'autre, je pense qu'il s'appelait (Expurgé).

13 Q. Et (Expurgé) avaient moins de 15 ans ; n'est-ce pas ?

14 R. Non. Ils avaient environ 15 ans. Ils avaient déjà... Ils étaient déjà à l'école
15 primaire, en sixième primaire. C'était... Y a un autre qui avait l'âge de 12 ou
16 13 ans. On pouvait atteindre l'école... la sixième primaire à 12 ou 13 ans si on n'a
17 jamais échoué.

18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, il y a une
19 préoccupation qui est la suivante : ces deux noms pourraient peut-être permettre
20 d'identifier ce témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous voulez
22 dire... Vous voulez parler des noms que vous avez mentionnés lorsque vous avez
23 posé les questions.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, ce sont les noms que le témoin a
25 donnés dans sa réponse.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, vous
2 avez parfaitement raison. Expurgation, pour la question et la réponse.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

4 Q. Monsieur le témoin, donc, les soldats que vous avez vus... les soldats de
5 l'UPC que vous avez vus au quartier général, cela comprenait des soldats tels que
6 Bosco, Kisembo, Tshaligonza, Kasangaki, Papy. Est-ce que vous avez vu ces
7 soldats-là au quartier général ?

8 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Le vrai problème, c'est que... En général, je pense que je suis en train de
10 traiter une question générale. Je ne peux pas parler en détail et parler de Bosco
11 ou quiconque. Dans ma déclaration de novembre 2005, il y a certaines choses que
12 je disais qui n'étaient que des spéculations et parfois il y avait des mensonges. Si
13 je commence à dire des choses détaillées, je risque de tomber dans la même
14 erreur. C'est mieux qu'on me pose une question générale pour éviter que je me
15 retrouve dans la même erreur.

16 Q. Monsieur, vous êtes ici pour dire la vérité sur la base de ce que vous avez
17 vu et entendu. Donc, ce que je dis : je voudrais savoir si vous avez vu au quartier
18 général de l'UPC des soldats tels que Bosco, Kasangaki, Papy. Pouvez-vous
19 répondre, s'il vous plaît ?

20 R. À l'époque, Bosco n'habitait pas le quartier général. Il était en-deçà du
21 quartier général. Kasangaki habitait une maison privée, la maison de
22 Uzaleuparpio. En fait, nos militaires étaient condensés en un seul endroit. Ce
23 n'est pas à dire que c'était le quartier général de l'UPC. Ce n'est pas parce qu'ils
24 se sont séparés. L'UPC occupait la partie du dessous, Lopondo habitant là en
25 haut. La ville était divisée en deux parties.

- 1 Q. Monsieur, avez-vous jamais vu Bosco au quartier général de l'UPC ?
- 2 R. Je n'ai jamais vu Bosco.
- 3 Q. Avez-vous j'avais vu Kisembo au quartier général de l'UPC ?
- 4 R. Je ne l'ai jamais vu non plus au quartier général.
- 5 Q. Avez-vous jamais vu Kasangaki au quartier général de l'UPC ?
- 6 R. Kasangaki habitait chez lui. Personnellement, je n'avais aucun rapport
7 avec Kasangaki. Je ne l'ai jamais vu non plus.
- 8 Q. Avez-vous jamais... avez-vous jamais vu Tshaligonza au quartier général
9 de l'UPC ?
- 10 R. Non plus. Je ne l'ai jamais vu. Si j'ai dit que je ne l'ai jamais vu, cela veut
11 dire que je ne l'avais jamais vu sur place, mais ils vivaient aux alentours, à
12 l'endroit que j'ai indiqué. Je ne les voyais pas.
- 13 Q. Avez-vous jamais vu Papy au quartier général de l'UPC ?
- 14 R. Oui. J'ai déjà vu Papy Roméo Charlie.
- 15 Q. Roméo Charlie, c'est son nom de... c'est son code ; n'est-ce pas ?
- 16 R. Oui. Roméo Charlie, c'est son nom de code.
- 17 Q. Avez-vous jamais vu Lobho Désiré au quartier général de l'UPC ?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Vous étiez au quartier général de l'UPC, avant et pendant l'attaque... avant
20 et pendant l'attaque de Lompondo à Bunia ; est-ce exact ?
- 21 R. Oui. En fait, ma tante habitait tout près du salon Lacoste autour de... du
22 quartier général. Certains militaires, des garçons de Bogoro, venaient chez elle,
23 on s'y voyait avec eux. Mais je n'allais jamais les rencontrer chez eux. Mais j'y
24 passais avant la guerre de Lompondo, et même après la guerre de Lompondo.
- 25 Q. Étiez-vous présent pendant l'attaque ?

1 R. Vous voulez dire l'attaque de Lompondo ? Je n'y étais pas. Parfois, j'étais
2 au salon Lacoste. Il y a une... Il y a des... une attaque qui était passée pendant la
3 journée. Tout le monde était pris de panique et je n'étais pas au quartier général.
4 Non, pas du tout.

5 Q. Et avant l'attaque de Lompondo, vous étiez au courant des préparations
6 qui étaient en train de se dérouler ; n'est-ce pas ?

7 R. Oui, c'est un sujet dont tout le monde discutait. Ce n'était pas un
8 préparatif comme tel. On disait : « s'ils attaquaient cette fois-ci on allait se
9 battre. » C'est ce qu'on se disait tous.

10 Q. Et vous étiez au quartier général lorsque certaines de ces préparations
11 étaient en train d'être exécutées ?

12 R. Non, moi j'étais au salon Lacoste.

13 Q. Monsieur, après la période de mars 2003, lorsque l'UPDF a chassé l'UPC
14 de Bunia, vous êtes devenu une sorte de milicien ; n'est-ce pas ?

15 R. Exactement.

16 Q. Et en mai 2003, il y a eu à nouveau des attaques autour de Buna... de
17 Bunia ; est-ce exact ?

18 R. Oui.

19 Q. Et vous vous êtes rendu à différents endroits autour de Bunia, à ce
20 moment-là, avec les soldats de l'UPC ?

21 R. Et je pense que c'était au Central.

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je ne vois
23 pas, en fait, les lumières. Je ne sais pas si nous sommes à huis clos partiel parce
24 que si ce n'était pas le cas, je voudrais que vous puissiez décréter le huis clos
25 partiel pour la suite des questions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Huis
2 clos partiel.

3 Je vais demander à l'huissier de déplacer le micro qui empêche de voir les
4 lumières rouge et jaune. Notamment, en ce qui concerne M^{me} Samson.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 14) Reclassifié comme audience publique*

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. C'est très
9 utile. Allez-y, Madame Samson.

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Je vois mieux maintenant la
11 lumière.

12 Q. Monsieur le témoin, pendant l'attaque autour de Bunia en... au mois de
13 mai, vous étiez avec des soldats de l'UPC, (Expurgé); est-ce exact ?

14 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Oui.

16 Q. Et parfois, vous protégez certaines zones, certains ponts ; est-ce exact ?

17 R. Il ne s'agissait pas de protéger. Je pense qu'il faut que je sois clair.

18 À l'époque les... (Expurgé); on était à Bunia, et on a

19 quitté Bunia après le départ des Ougandais. Il y avait la panique et il y avait
20 l'insécurité. Il fallait que nous quittions ; les Hema ont dû quitter. Nous sommes
21 allés à Lopa, et par après, je suis revenu à Centrale. Il y avait beaucoup de civils à
22 Centrale. Il y avait des enfants, des femmes — beaucoup de gens. Il fallait se
23 regrouper en un grand... en une grande équipe pour aller faire des sommations à
24 Mudzipela et aux deux ponts pour que les... les Lendu et les APC ne lancent pas
25 un assaut contre Centrale. Et c'est après que les Lobho sont venus en provenance

1 de Mamedi, ils ont monté une attaque et nous sommes partis avec eux. Ce n'est
2 pas à dire que je protégeais uniquement des ponts, mais j'étais avec le groupe
3 qu'ils avaient laissé pour rester à Mudzipela pour descendre jusqu'au pont de
4 Lokorto. C'était ca.

5 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas suivi le... n'a pas
6 entendu le dernier lieu.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, en
8 raison de l'interprétation, je voudrais vous demander ceci : lorsque vous
9 répondez longuement aux questions, observez des pauses et parlez lentement
10 parce que les interprètes ont eu des difficultés à entendre la dernière partie de
11 votre réponse.

12 Vous avez dit qu'après l'arrivée des Lobho, vous étiez en leur compagnie, vous
13 vous protégez et vous étiez en compagnie d'un groupe qui vous a aidé à rester à
14 Mudzipela. Et ce que vous avez dit après, ça n'a pas été compris.

15 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

16 R. Je disais qu'on s'était partagé avec le groupe — je peux dire qu'on avait
17 formé je peux dire une brigade car je ne suis pas expert en la matière. Moi, j'étais
18 dans le groupe qui était resté à Mudzipela, et on avançait vers le pont ISP. Les
19 militaires qui sont venus de (Expurgé) étaient devant, et nous, nous étions derrière.

20 Q. Et à un moment donné, Kisembo vous a donné l'ordre d'apporter des
21 munitions en différents endroits ?

22 R. Je pense que ce n'était qu'une seule position : c'est la position de (Expurgé).

23 Q. Et vous étiez au quartier général de l'UPC ce jour-là, et vous avez apporté
24 les munitions à (Expurgé) c'est bien cela ?

25 R. Oui. C'est vrai.

1 Q. Avez-vous vous reçu cet ordre lorsque vous étiez au quartier général de
2 l'UPC ?

3 R. Eh bien, nous avons un véhicule, un chauffeur. C'est pour cela qu'on nous
4 a demandé d'apporter des munitions, dans ce véhicule, aux postes où (Expurgé)
5 était commandant de poste. Et c'était (Expurgé), je pense, (Expurgé)
6 (Expurgé).

7 Q. Et est-ce que vous étiez au quartier général de l'UPC lorsqu'on on vous a
8 demandé d'apporter ces munitions ?

9 R. Nous étions au quartier général de NBK, là où logeait Lompondo à
10 l'époque... Kisembo, plutôt (*corrige l'interprète*).

11 Q. Et le quartier général de NBK, qu'est-ce que ça veut dire ? *New Bank*
12 *Kinshasa* ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

13 R. C'était un bâtiment... un ancien bâtiment occupé par la Nouvelle Banque
14 de Kinshasa à l'époque, mais pendant la rébellion en Ituri, ce bâtiment a été
15 occupé par des militaires.

16 Q. Monsieur, vous rappelez-vous que... si en octobre 2005 vous avez
17 reçu... rencontré Nicolas Sebire, l'enquêteur de la CPI à Kampala ?

18 R. Oui.

19 Q. Et vous rappelez-vous si en novembre 2005 — quelques semaines plus
20 tard —, vous avez de nouveau rencontré Nicolas Sebire avec un autre enquêteur
21 du nom de Sabina Zanetta ?

22 R. Oui. Je m'en souviens. Je les ai rencontrés à Bunia. Mais en Ouganda,
23 j'avais rencontré Sebire et un interprète.

24 Q. Et tant Sebire que Zaneta s'étaient présentés comme des enquêteurs de la
25 CPI, n'est-ce pas ?

1 R. Exactement.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Peut-être pouvons-nous passer en
3 audience publique, Monsieur le Président, avec votre permission.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience
5 publique, s'il vous plaît.

6 (*Passage en audience publique à 10 h 21*)

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.
8 Je vous remercie.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Je ne vais pas faire référence aux lieux ou aux noms des enquêteurs.

11 Est-il vrai que les enquêteurs que vous avez rencontrés vous ont expliqué ce
12 qu'était la CPI ?

13 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Au début, j'ai rencontré un enquêteur qui m'a parlé de la CPI. Et il m'a dit
15 que c'était, donc, un enquêteur de la CPI. Mais avant cela, je ne savais pas que cet
16 individu était enquêteur pour la CPI.

17 Q. Je répète la question, Monsieur, pour que ce soit très clair. Lorsque vous
18 avez rencontré les enquêteurs, l'enquêteur vous a expliqué ce qu'était la CPI —
19 que la CPI est une cour pénale qui fait enquête et qui poursuit des crimes graves.
20 Cela vous a bien été expliqué, n'est-ce pas ?

21 R. Quand j'ai rencontré l'enquêteur, il m'a dit qu'il était enquêteur pour la
22 Cour pénale internationale et qu'il était à la recherche de renseignements. Cela
23 m'a étonné parce que celui qui m'a amené vers les enquêteurs ne m'a pas dit
24 qu'on allait à la rencontre des enquêteurs. Arrivé auprès de l'enquêteur celui-ci
25 s'est présenté puis m'a demandé si j'étais prêt à aider, j'ai refusé à deux reprises.

1 Par la suite, nous sommes sortis au balcon ; la personne qui m'a amené là, qui
2 était — je pense — un collaborateur... je ne sais pas comment je devrais l'appeler
3 m'a parlé en lingala parce que l'interprète parlait swahili et m'a demandé de dire
4 simplement ce qu'il m'avait raconté. Mais l'enquêteur lui-même m'a dit — quand
5 j'étais auprès de lui — qu'il travaillait pour la Cour pénale internationale.

6 Q. Est-il bien vrai, Monsieur, que vous parlez le français seulement ? Pardon :
7 vous parlez et lisez.

8 R. Je parle français, mais je ne parle pas très bien anglais, je comprends un
9 peu.

10 Q. Effectivement, je vous remercie. Je ne vous parlais pas de l'anglais mais il
11 est bien vrai que vous parlez et lisez le français, n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Et lorsque vous avez parlé avec l'enquêteur, vous avez pu, l'un et l'autre,
14 communiquer en français ?

15 R. Oui.

16 Q. Et vous avez assisté à cet entretien volontairement ?

17 R. Écoutez, avant d'aller à l'entrevue, pourquoi est-ce que j'ai été motivé
18 d'aller rencontrer l'enquêteur ?

19 Parce que quand je suis arrivé là-bas, je ne savais pas où me situer parce qu'on
20 m'avait dit que j'allais faire une chose mais à la place c'est une autre chose que
21 j'ai vue . Et quand je suis arrivé cette... personne, a commencé à me mettre de la
22 pression pour que je dise ce qu'il a dit parce qu'il craignait qu'on la prenne pour
23 un farceur si je refusais. Ainsi, j'étais obligé d'agir comme voulait la personne. Ca
24 ne veut pas dire que je suis parti sachant que j'allais à la rencontre d'enquêteurs.
25 S'agissant de la deuxième interview, je savais que j'allais rencontrer des

1 enquêteurs. A la première interview, je suis allé mais je ne savais pas si c'était
2 pour rencontrer des enquêteurs ou des gens qui amenaient des armes ou encore
3 pour autre chose. C'est celui qui m'a amené auprès des enquêteurs qui savait.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre permission, Monsieur le
5 Président, est-ce que nous pourrions passer en... passer à huis clos pour un
6 certain nombre de questions ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement.

8 Huis clos, s'il vous plaît. Huis clos partiel.

9 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 26) Reclassifié comme audience publique*

10 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*)

11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

12 Q. Lorsque vous étiez à Kampala, vous nous avez dit que vous aviez
13 rencontré Nicolas Sebire et un interprète ; c'est bien cela ?

14 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Oui.

16 Q. Et à la suite de cette réunion — quelques semaines plus tard —, vous avez
17 de nouveau rencontré Nicolas Sebire à Bunia ; c'est cela ?

18 R. C'est ça.

19 Q. Et, avec cette journée à Kampala, les six jours à Bunia, vous avez rencontré
20 au total Nicolas Sebire pendant sept jours ; c'est cela ?

21 R. Oui. Après six jours, j'ai rencontré Sebire. Et il faut savoir pourquoi je suis
22 allé là. Je ne me suis pas levé spontanément en disant : « je vais voir l'enquêteur. C'est
23 vrai j'ai rencontré l'enquêteur, mais c'est qui qui m'a appelé ? C'est qui qui m'a
24 guidé vers l'enquêteur ? Il faut comprendre cela.

25 Q. Et à Bunia, vous avez rencontré Nicolas Sebire et, pendant une journée,

1 vous avez rencontré Sabina Zanetta ; c'est cela ?

2 R. (*Intervention non interprétée*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons
4 avoir besoin d'interprétation. Je crois que le témoin approuve la proposition qui a
5 été faite par M^{me} Samson.

6 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin a dit : « C'est cela. »

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Les interprètes
8 anglais, pourrions-nous avoir la dernière réponse du témoin, s'il vous plaît ?
9 Je vous remercie.

10 Veuillez poursuivre, Madame Samson.

11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

12 Q. Au cours de ces réunions, les seules personnes présentes, c'étaient
13 vous-même et les enquêteurs. Et un jour, il y a eu un interprète ; c'est bien cela ?

14 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Il n'y avait pas d'interprète, j'ai parlé à l'enquêteur et à Zanetta, mais
16 Zanetta n'était pas là tout le long de l'entrevue. Zanetta était là au début et à la
17 fin. Mais on était avec l'enquêteur sans interprète.

18 Q. Donc, à Bunia, vous avez rencontré Nicolas Sebire, Sabina Zanetta de
19 temps à autre, et vous-même. Et c'étaient les seules personnes — ces trois
20 personnes — qui assistaient à cette entrevue à Bunia ; c'est cela ?

21 R. Deux personnes ; c'est-à-dire, il y avait trois personnes, dont moi-même.

22 Q. Oui, effectivement. Pour préciser les trois personnes qui étaient à
23 l'entretien, c'étaient vous-même, Nicolas Sebire et Sabina Zanetta.

24 R. Tout à fait.

25 Q. Vous rappelez-vous si Nicolas Sebire vous a demandé de dire la vérité ?

1 R. Non, c'était après l'entrevue qu'elle m'a posé cette question.

2 Q. Veuillez m'excuser, mais je n'ai pas bien compris. Après l'entrevue,
3 Nicolas Sebire vous a demandé de dire la vérité ; c'est ça que vous êtes en train
4 de nous dire?

5 R. C'est à la fin de l'entrevue, pendant que Sebire me raccompagnait dans la
6 voiture, qu'il m'a parlé de cette question ; ce n'était même pas une question, il
7 m'a dit qu'il voulait que je dise la vérité. Parce qu'ils avaient 100% confiance en
8 la personne qui m'avait conduit vers eux. Ils ne s'inquiétaient pas à son propos.
9 Mais ils ne se posaient pas de questions, parce que c'est quelqu'un qui collaborait
10 avec eux qui m'avait mis en contact avec eux. Et ils pensaient qu'il ne pouvait pas
11 les mettre en contact avec des gens mal intentionnés.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Sommes-nous à
13 huis clos partiel à cause de Sebire ?

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Mais maintenant que nous avons
15 fait préciser quasiment tous les points, je ne poserai plus la question des noms
16 des enquêteurs. Nous pouvons donc repasser en audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
18 Audience publique.

19 (*Passage en audience publique à 10 h 32*)

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

22 Q. Ai-je bien compris, par votre réponse, qu'à la fin de l'entretien — lorsque
23 vous signez votre déclaration—, les enquêteurs ou l'enquêteur vous avait
24 demandé de confirmer que vous aviez bien dit la vérité ; c'est cela ?

25 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Je ne m'en souviens pas ; on ne m'a pas dit cela. On m'a simplement
2 demandé si j'allais dire la vérité au Tribunal... à la Cour, et j'ai dit « oui ». Et on
3 me l'a dit quand nous étions dans la voiture, pendant qu'on me raccompagnait.
4 Ce n'était pas au moment de signer le document.

5 Q. Donc, vous confirmez qu'une déclaration écrite a bien été prise — une
6 déposition —, et que vous avez signé cette déposition?

7 R. C'est cela.

8 Q. Et vous avez lu la déclaration pour confirmer qu'elle était exacte avant de
9 la signer ?

10 R. Non, je n'ai pas lu la déclaration. La personne qui m'avait conduit auprès
11 de l'enquêteur m'a fait une sorte de briefing, et il m'a dit de dire que je ne sais pas
12 lire pour qu'il lise à ma place ; je dois faire semblant de ne pas savoir lire ou
13 prétendre que j'ai des problèmes de vision.

14 Q. Alors, allons voir cette déclaration. Regardez-là... regardons-là ensemble.
15 Je l'ai à votre disposition.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, un
17 exemplaire pour le témoin, s'il vous plaît.

18 Et Madame Samson, est-ce que vous allez prendre ceci dans la version française
19 ou la traduction anglaise qui nous a été, heureusement, communiquée ?

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : La version française, Monsieur le
21 Président. Parce que je vais demander au témoin de lire certaines parties.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.
23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 Veuillez m'excuser de vous interrompre, Madame Samson. Les juges ont des
25 copies. Je ne pense pas que vous soyez préoccupée de notre sort, d'ailleurs, sur ce

1 point. Mais je crois qu'il suffit que nous ayons un exemplaire pour le témoin. Il y
2 a forcément une copie que...

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement, j'ai une copie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ne vous
5 inquiétez pas, puisque nous sommes venus avec nos propres exemplaires.

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : L'huissier
8 d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, donner un exemplaire au témoin ?
9 Merci.

10 (*Le greffier s'exécute*)

11 Bien. Que faisons-nous maintenant ?

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Cette déclaration, je crois, est à l'onglet
13 1. C'est une déclaration qui doit rester confidentielle, ne doit pas apparaître aux
14 yeux du public, doit pas s'afficher.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

16 Est-ce que nous pourrions avoir un exemplaire pour être sûrs que nous sommes
17 tous sur la même page ?

18 Alors onglet 1, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez ce texte ? Vous avez
19 eu... demandé probablement d'identifier votre signature.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

21 Q. Regardez en base à droite de cette déclaration. Est-ce que c'est votre
22 signature ?

23 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

24 R. Oui.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Pour la Cour, le numéro

1 d'enregistrement de ce document : DRC-OTP-0127-0074.

2 Q. Monsieur, est-ce votre signature qui apparaît également en bas à droite de
3 chacune des pages de cette déposition... déclaration ?

4 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

5 R. Oui.

6 Q. Si vous tournez à la dernière page de la déposition, vous allez voir, en
7 français, les mots « attestation du témoin ». Est-ce que c'est bien votre signature
8 qui figure sur cette page ?

9 R. Oui.

10 Q. Et si nous restons sur cette même dernière page, je vais lire l'attestation du
11 témoin en français, qui dit...

12 Pourrions-nous, peut-être, passer à huis clos partiel, Monsieur le Président, pour
13 ce passage-là ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel,
15 s'il vous plaît.

16 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 38) Reclassifié comme audience publique*

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le juge.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Monsieur, je vais lire votre
20 attestation qui dit — je cite en français (*intervention en français*) : « Je
21 soussigné, (Expurgé), déclare en mon honneur et conscience que les
22 informations figurant dans cette déclaration, que j'ai relue personnellement,
23 reflètent correctement mon audition de 3 octobre... 2005 et le 8 au 13 novembre
24 2005. J'ai fait cette déclaration de mon plein gré et j'ai été informé qu'elle pouvait
25 être utilisée dans le cadre des poursuites judiciaires devant la Cour pénale

1 internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant la Cour. »

2 Q. (*Interprétation de l'anglais*) Monsieur, vous rappelez-vous avoir lu et signé
3 ce passage-là ?

4 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

5 R. Je vous ai déjà dit que je n'ai pas personnellement lu cette déclaration. Elle
6 m'a été lue. Et lorsqu'on vous lit une déclaration, vous ne pouvez pas retenir
7 toutes les phrases de la déclaration. Vous ne pouvez retenir tous les points
8 relevés dans la déclaration. On m'a simplement relu la déclaration et je l'ai signée.

9 Q. Si on vous a lu cette déclaration, vous avez eu le temps, certainement,
10 d'apporter les corrections que vous auriez estimées nécessaires, n'est-ce pas ?

11 R. On m'a lu la déclaration et on m'a dit que je pouvais arrêter la lecture si je
12 me rendais compte qu'on disait quelque chose que je n'avais pas dit. On m'a donc
13 lu la déclaration. Et on m'avait déjà dit comment les choses allaient se passer et
14 qu'à la fin de l'entrevue on allait me lire la déclaration si je refusais de la lire et
15 que je n'avais qu'à la signer simplement. Et c'est cela qui s'est passé.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
17 je pense que nous pouvons traiter de ce sujet en audience publique, n'est-ce pas ?

18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience
20 publique, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience publique à 10 h 42*)

22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

24 Q. Et ce que vous avez dit à la Cour, c'est que une... certaines de ces
25 déclarations sont vraies, certaines de ces déclarations ne sont pas vraies ; c'est

1 cela?

2 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

3 R. J'ai dit que, dans cette déclaration, il y a des vérités et des mensonges. Il a
4 modifié certaines choses. J'ai dit, par exemple, que j'ai été quelque part alors que
5 je n'étais pas là ; que j'ai vu certaines choses que je n'avais pas vues. Tel est le
6 briefing que j'ai reçu avant l'entrevue.

7 Q. Par exemple, Monsieur, vous avez passé un certain temps à nous parler
8 dans le détail des enquêteurs que... été au camp de Mandro, mais vous n'avez
9 jamais été là-bas ?

10 R. Je n'ai jamais participé à une formation militaire de l'UPC.

11 Q. En fait, vous n'avez jamais dit que vous avez participé à une formation
12 militaire ; vous avez aux enquêteurs que vous étiez allé au camp de formation de
13 Mandro. Mais c'est un mensonge, n'est-ce pas ?

14 R. Je n'ai pas dit que j'étais au camp. J'ai dit que j'étais à Mandro. Je n'ai pas
15 dit que j'étais au camp de Mandro. Mandro, c'est mon village d'origine, et je m'y
16 rends souvent. Mais, même si je connais où se trouvait le camp de Mandro, je n'y
17 ai jamais été pour quoi que ce soit parce que je savais simplement que mes
18 camarades qui y étaient pouvaient m'influencer à faire la formation militaire.

19 Q. Pourquoi ne pas regarder cette déclaration, cette même déclaration à
20 laquelle je vous ai renvoyé à l'onglet 1 du document que vous avez sous les yeux ?
21 Je vais vous demander de passer à la page 7, à partir du paragraphe 33 jusqu'au
22 paragraphe 57. Pourriez-vous nous faire savoir si ce sont des détails que vous
23 avez fournis aux enquêteurs concernant le temps que vous auriez passé à
24 Mandro ?

25 R. L'année passée, lorsque j'ai fait la seconde *interview* ici, j'ai été clair. J'ai dit

1 que la déclaration était fausse. Dans cette déclaration, il y a certaines choses qui
2 sont vraies, d'autres qui sont détournées. Mais j'ai expliqué à l'enquêteur que je
3 n'ai jamais fait de formation militaire. Je l'ai dit à l'enquêteur qui me l'a demandé
4 — au mois de juin ou juillet, je pense.

5 Q. Ma question à présent, Monsieur le témoin, je voudrais que vous
6 regardiez donc le paragraphe 43 jusqu'au paragraphe 57. Et je voudrais que vous
7 disiez à la Chambre si les paragraphes tiennent compte des points de détail que
8 vous avez donnés concernant Mandro et si c'est... Tout cela était, en fait, des
9 mensonges ?

10 R. Je les vois ici.

11 Q. Commençons alors avec le paragraphe 44 — que je vais lire en
12 *(intervention en français)* : « En arrivant à Mandro, nous nous sommes installés sur
13 une colline juste au-dessus du village. Il n'y avait rien sur cette colline. Peu après,
14 Kahwa a rejoint notre groupe avec ses militaires et tous les volontaires qu'il avait
15 pu recruter. Kahwa avait amené beaucoup de volontaires. Et nous devions être
16 plusieurs centaines. Sur place, nous avons commencé à construire des huttes
17 pour l'hébergement. »

18 *(interprétation de l'anglais)* Vous ne parlez pas ici de la ville de Mondro *(Phon.)*,
19 n'est-ce pas ?

20 R. Je pense que je suis plus clair sur cette question. Je dis qu'il y a quelqu'un
21 qui dit... qui m'a dit qu'on a déformé mon langage. Celui qui me l'avait dit, c'était
22 Bianga *(Phon.)*. Les gens qui se battaient à l'UPC, c'étaient certains membres de
23 ma famille et des camarades. Ils me racontaient tout ce qui se passait. Tout ce que
24 je sais, cela ne veut pas dire que je connais tout ce qui s'est passé à l'UPC.
25 Mais, ici, ce sont des choses que j'ai entendues. Et mon langage est déformé par

1 celui qui me conduisait auprès des enquêteurs. Je n'ai jamais été au camp de
2 Mandro. Je n'ai jamais été militaire, et je pense vous l'avoir expliqué l'année
3 passée.

4 Q. Monsieur, vous étiez donc avec les enquêteurs lorsque vous avez donné
5 tous ces détails qui, selon vous, à présent, ne sont pas la vérité ?

6 R. Chaque fois que je rencontrais les enquêteurs, j'avais un intermédiaire qui
7 venait me voir à l'hôtel tous les matins. Il me disait tout ce que je dois dire. Bien
8 qu'il me disait tout ce que je dois dire, c'est pas lui qui se présentait devant les
9 enquêteurs.

10 En fait, il me donnait l'idée générale, et je pouvais ajouter d'autres détails. Je
11 pouvais aussi ajouter d'autres idées. Je rencontrais les intermédiaires et les
12 enquêteurs chaque matin.

13 Q. Monsieur le témoin, j'ai cru comprendre que vous disiez que vous aviez
14 des amis qui avaient été à Mandro et qui vous ont parlé de Mandro ; est-ce que
15 c'est une erreur que vous avez commise lorsque vous avez dit ça ?

16 R. Je dis ceci : il y a certaines choses que mes camarades me racontaient à la
17 maison. Il y a d'autres choses qu'on me racontait dans ma famille. Dans ma
18 famille, il y avait aussi des garçons qui étaient des militaires. Ils racontaient les
19 histoires et j'écoutais.

20 Alors, lorsque l'intermédiaire lance une idée [difficilement audible] mais non j'ai
21 entendu cela mais ce n'était pas...Il dit non, : « Il faut dire ceci. Dis que tu étais
22 là. » Il y a des déclarations générales. Une telle déclaration, c'est difficile pour
23 moi de l'expliquer. La déclaration générale venait de l'intermédiaire.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce qu'on
25 peut décréter le huis clos partiel, s'il vous plaît ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

2 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 50*) Reclassifié comme audience publique

3 M. LE GREFFIER : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le Président.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Monsieur le témoin, est-ce exact que peu de temps après avoir rencontré
6 les enquêteurs à Bunia, vous avez dit au Bureau du Procureur que vous avez été
7 menacé ?

8 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Oui. J'ai été menacé parce que je suis de l'ethnie hema. Et parfois, j'étais
10 même menacé par ma propre famille. C'est des menaces où les parents
11 s'inquiétaient parce que je devenais une personne conflictuelle. Les menaces
12 directes que j'ai eues, c'est que j'ai commis une erreur. J'avais amené des témoins
13 au Procureur. Si je ne l'avais pas fait, je n'aurais pas été menacé jusqu'à ce niveau.

14 Q. Avez-vous dit aux gens que vous-même, vous aviez rencontré des
15 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

16 R. Comment je pouvais leur dire ça ? Vos intermédiaires vous ont présenté
17 des gens qui faisaient des analyses par rapport à mes contacts avec ces
18 intermédiaires. En me voyant avec l'intermédiaire – lui aussi avait d'autres
19 intermédiaires – il concluait directement que j'étais un témoin et je faisais des
20 déclarations.

21 Mais lui voulait sauver la peau. Donc, c'est l'intermédiaire qui m'a induit en
22 erreur. Et finalement, il veut sauver sa peau. C'est ça. Juste au début, lorsque
23 j'avais commencé à fréquenter l'intermédiaire, c'est à ce moment-là que les
24 difficultés ont commencé. Ce n'est pas aujourd'hui.

25 Q. Monsieur, vous avez dit au Bureau du Procureur que quatre hommes, y

1 (Expurgé), et

2 qu'ils vous ont menacé ; est-ce exact ou est-ce que c'est un mensonge ?

3 R. Oui. C'est vrai. Il y avait (Expurgé) (*Phon.*), il y avait (Expurgé) me
4 cherchait nous avions des comptes.... Nous avions nos propres conflits internes.
5 Et il a profité de cette situation peut-être pour me chercher... peut-être qu'il
6 n'avait pas d'argent.....peut-être qu'il croyait que j'avais de l'argent. Cela risquait
7 de mal tourner. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé... j'ai parlé à (Expurgé).
8 Et puis, (Expurgé) a parlé à la Cour.

9 Parce que c'est lui qui était en contact avec la Cour. J'ai lui ai expliqué toute la
10 situation. Je lui ai dit que qu'à ce moment-là je ne pouvais pas aller à Bunia. Et
11 finalement, il m'a obligé d'aller à Bunia.

12 Q. J'ai compris, Monsieur, que vous étiez à Bunia, déjà, à cette époque-là ?

13 R. Oui. Oui, j'étais à Bunia à ce moment-là.

14 Q. Et cette personne — ce (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. (Expurgé)

17 Q. Et suite à la communication concernant cette menace, le Bureau du
18 Procureur vous a, de manière temporaire, relocalisé (Expurgé) 2005 ?

19 R. Oui.

20 Q. Et après cela, vous avez rencontré les représentants de l'Unité des victimes
21 et des témoins ; est-ce exact ?

22 R. Tout à fait.

23 Q. Et en (Expurgé) 2006, vous-même et des membres de votre famille, vous
24 avez été encore une fois relocalisés au sein de la protection... du programme de
25 protection de la Cour ? Répondez-moi « oui » ou « non », s'il vous plaît, sans

1 nous dire où est-ce que vous étiez logés.

2 R. Résider où ? Là où je vivais ou... ? C'est quoi ? Je n'ai pas bien compris la
3 question.

4 Q. Sans nous dire où est-ce que vous habitez actuellement, pouvez-vous nous
5 dire si c'est exact que la Cour vous a réinstallé dans le cadre de son programme
6 de protection et réinstallation qui a eu lieu en (Expurgé) 2006 ; est-ce exact ?

7 R. Oui.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre permission, Monsieur le
9 Président, nous pouvons reprendre l'audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci,
11 Madame Samson.

12 Nous allons observer une pause à partir de 11 h. Donc, vous avez jusque-là pour
13 continuer.

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que c'est correct qu'après, vous avez rencontré
16 à nouveau des enquêteurs de la CPI ?

17 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Oui. Au mois de mai 2006.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Une pause, s'il
20 vous plaît, pour l'instant. Si je ne l'ai pas dit à haute voix... en fait, je voulais
21 qu'on passe à l'audience publique. Je croyais que c'était clair.

22 (*Passage en audience publique à 10 h 57*)

23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

25 Madame Samson.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

2 Q. Vous avez rencontré l'enquêteur pendant deux jours ; est-ce exact ?

3 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Oui.

5 Q. L'entretien a duré un peu moins de 12 heures pendant ces deux
6 jours ; est-ce exact ?

7 R. C'est exact.

8 Q. Et lors de cet entretien, présents, il n'y avait que vous-même et
9 l'enquêteur ?

10 R. Non.

11 Monsieur le Président, si on peut aller à l'audience à huis clos, s'il vous plaît ? J'ai
12 un point à éclaircir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement. Je
14 crois que c'est une demande raisonnable.

15 Huis clos, s'il vous plaît ?

16 Oui, je voulais parler d'audience à huis clos partiel.

17 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 58) Reclassifié comme audience publique*

18 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

19 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

20 R. En 2005, je ne suis pas allé faire l'*interview* avec l'enquêteur uniquement.
21 L'enquêteur m'avait appelé à Kinshasa et m'avait dit qu'ils cherchaient quelqu'un
22 qui allait être comme... quelqu'un avec qui ils devaient collaborer à (Expurgé) et
23 qu'ils devaient contacter peut-être pour d'autres dossiers ou bien à propos de
24 (Expurgé).

25 Alors, j'ai apporté cette personne à l'enquêteur. Et c'était... Ils ont profité pour me

1 faire passer une autre *interview*. Je n'étais pas seul. J'avais amené (Expurgé), je
2 pense.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

4 Q. Merci pour cet éclaircissement, Monsieur. Je fais allusion avec... à votre
5 rencontre avec Nicolas Sebire et la deuxième déclaration que vous avez signée à
6 l'issue de ces deux jours.

7 La question qui vous... les questions qui vous ont été posées ainsi que les
8 réponses que vous avez données — et, enfin, la déclaration que vous avez signée
9 —, tout cela s'est fait entre vous et l'enquêteur ; est-ce exact?

10 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Peut-être que je n'ai pas bien compris votre question avant. Mais la
12 déclaration que j'avais faite, je l'avais signée devant l'enquêteur. Mais je n'étais
13 pas parti seul.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que c'est
15 pas le moment le plus approprié pour observer une pause ?

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui. C'est le moment le plus approprié.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

18 Monsieur le témoin, beaucoup de questions, et ce serait juste de vous accorder
19 une pause ainsi qu'aux interprètes et aux sténographes. Nous allons reprendre
20 dans 30 minutes.

21 Huis clos pour permettre au témoin de partir.

22 Monsieur l'huissier, ramenez le témoin dans la salle d'attente une fois que les
23 stores seront baissés.

24 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 00) Reclassifié comme audience publique*

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur

1 le Président.

2 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Madame Samson,
4 après la pause, il faudrait nous donner des indications quant au moment où vous
5 serez en mesure de répondre aux questions que je vous ai soumises.

6 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Très bien, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci.

8 11 h 30.

9 **(L'audience, suspendue à 11 h 01, est reprise à huis clos à 11 h 30) Reclassifié comme*
10 *audience publique*

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous asseoir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Pensez-vous que
13 vous puissiez être prête quand ?

14 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Nous vous fournirons une réponse par
15 écrit d'ici vendredi, si ceci vous convient.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Vous voulez dire
17 avant la fin de l'audience vendredi ?

18 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Oui, c'est cela.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Très bien, c'est
20 entendu. Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

21 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

22 Nous... en audience publique ou en huis clos ?

23 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Audience publique.

24 *(Passage en audience publique à 11 h 32)*

25 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame
2 Samson. Allez-y.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

4 Q. Avant la pause, nous « discussions » de votre deuxième entretien ou
5 entrevue avec les enquêteurs de la CPI. Vous rappelez-vous qu'une déposition
6 écrite a été faite de cette entrevue ?

7 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Je m'en souviens.

9 Q. Si je vous demandais, s'il vous plaît, de bien vouloir vous reporter
10 à classeur... à la liasse de documents que vous avez normalement sous les yeux,
11 de passer à l'onglet 2, numéro d'enregistrement pour la Cour : DRC-OTP-0550070.
12 Je pense, Monsieur le Président, qu'il y a peut-être une question administrative
13 qu'il convient de soulever concernant le dernier document.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je crois qu'il
15 faut lire les numéros et les cotes correspondantes au dernier document, le dernier
16 onglet qui a été mentionné. L'onglet 1, DRC-OTP-0125-0074... 74, s'est vu
17 attribuer ce numéro au stade préliminaire : EVD-OTP-00319*. Et sera marqué
18 confidentiel.

19 Madame Samson, allez-y.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Et à destination de l'huissier, ce
21 deuxième document est également confidentiel, ne doit pas apparaître sur les
22 écrans du public.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

25 Q. Reconnaissez-vous votre signature en bas à droite de cette déposition ?

1 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

2 R. Oui.

3 Q. Et vous avez également signé chacune des pages de cette déclaration en
4 bas à droite de chaque page ?

5 R. Oui.

6 Q. Je vais vous demander de vous reporter à la dernière page. Vous allez voir
7 en français : « Attestation du témoin ». Vous avez signé et daté cette page ?

8 R. Oui.

9 Q. Et le contenu de cette entrevue est vrai ?

10 R. C'est une même attestation pour chaque déclaration. C'est comme ça...
11 exactement. Et puis, à chaque fois ils lisaient et on signait. Ensuite, la déclaration
12 vraie est celle que j'ai faite en « audio », il s'agit bel et bien de mes propos en âme
13 et conscience. Et c'est ce que j'ai moi-même entendu... surtout « audio ».

14 Q. Oui. Et, en fait, le contenu, les informations que vous avez fournies aux
15 enquêteurs au cours de cet entretien est précis et juste. Vous avez bien dit dans
16 votre déposition, si vous... que je... vous n'aviez pas menti au cours de cette
17 déclaration ?

18 R. Je vous parle de la déclaration audio, je transmettais ce que j'entendais. Je
19 trouve que j'ai dit ce que j'ai entendu. Je pense qu'il en est ainsi.

20 Q. Monsieur, au cours de l'entretien, des enquêteurs vous ont posé des
21 questions et vous y avez apporté des réponses sur deux journées — 12 heures —,
22 c'est bien cela, n'est-ce pas ?

23 R. Tout à fait.

24 Q. Et, contrairement au premier entretien, vous dites que certaines des
25 informations que vous avez données aux enquêteurs étaient vraies, d'autres pas.

1 Les informations que vous « a » données aux enquêteurs au cours du deuxième
2 entretien étaient vraies, n'est-ce pas ?

3 R. Voici ce que j'ai à dire : à l'exception de l'en-tête de ma déclaration et des
4 questions qu'on m'a posées en référence à mes déclarations anciennes. On m'a
5 demandé de donner... de fournir des détails par rapport à mes déclarations
6 antérieures.

7 Cela et l'en-tête ne sont pas exacts. Cependant il y a ici certaines déclarations
8 exactes faites à l'issue des questions qui m'ont été posées. Et j'insiste surtout sur
9 l'enregistrement parce que j'ai moi-même écouté l'enregistrement.

10 Q. Monsieur, est-il donc juste qu'à part votre nom, le contenu de cette
11 deuxième déposition est bien vrai ? Était vrai au moment où vous avez fait cette
12 déclaration aux enquêteurs ?

13 R. Voici ce que j'ai dit à propos de cette déclaration : on s'est référé à certains
14 détails de ma déclaration de 2005. Et on m'a demandé de fournir des détails.
15 Peut-être que j'ai dû spéculer par rapport à mes déclarations antérieures. J'étais
16 obligé de garder les mêmes déclarations faites précédemment pour éviter de
17 semer le doute dans l'esprit de l'enquêteur. C'était ça. Je dis qu'en général, à
18 partir de l'audio... la plupart des déclarations étaient vraies.

19 Q. Monsieur, vous avez eu l'occasion, au cours de ce deuxième entretien, de
20 relire la déposition que vous aviez faite après votre premier entretien pour
21 pouvoir y apporter des corrections, n'est-ce pas ?

22 R. C'est vrai.

23 Q. Vous avez dit que vous maintenez toutes les informations contenues dans
24 la première déclaration, à l'exception de l'emploi de votre... occupé par votre
25 père ; c'est bien cela ?

1 R. Oui.

2 Q. Et au cours du deuxième entretien qui était reflété dans votre déclaration
3 les enquêteurs vous ont demandé d'écouter une cassette audio ; vous vous
4 rappelez cela ?

5 R. Oui.

6 Q. Et vous avez écouté la bande, la cassette audio, et vous avez indiqué qu'il
7 vous semblait que cela rappelait une attaque dans la région de Lungwalu (*Phon.*)
8 par l'UPC ?

9 R. Oui.

10 Q. Et vous avez dit que vous pensiez que c'était l'UPC, en partie parce que
11 vous reconnaissiez les voix de certains officiers de l'UPC ?

12 R. Oui.

13 Q. Et vous avez estimé également que c'était une attaque de l'UPC à cause de
14 la façon dont les ordres étaient donnés, n'est-ce pas ?

15 R. Oui.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Sauf si on
18 demande de lever la session, est-ce qu'on pourrait peut-être se passer de la
19 transcription française pour voir si on peut remédier au problème ? Si le
20 problème s'avère plus difficile à régler, à ce moment-là, nous aurons à suspendre.
21 Veuillez poursuivre, Madame Samson.

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Pouvons-nous passer à huis clos partiel
23 pour deux ou trois questions ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel,
25 s'il vous plaît.

1 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 43) Reclassifié comme audience publique*

2 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

4 Q. Est-il vrai, Monsieur, que vous étiez dans cette région de Mongwalu-Kobu
5 après que l'attaque ne soit lancée par l'UPC ?

6 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Non. Je n'étais ni à Mongwalu ni à Kobu. J'ai simplement appris certaines
8 choses de mes amis ainsi que je l'avais déclaré.

9 Q. Étiez-vous à Bunia au moment de l'attaque ?

10 R. Je me trouvais à Bunia, parce que c'est là que j'étais étudiant.

11 Q. Et...

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, veuillez
13 m'excuser. Nous pourrions revenir en audience publique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience
15 publique, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience publique à 11 h 44)*

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

19 Q. Au cours de cette deuxième déclaration, vous avez donné des détails
20 supplémentaires concernant les enfants soldats au quartier général de l'UPC,
21 n'est-ce pas ?

22 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

23 R. Oui.

24 Q. Vous avez dit que vous vous rappelez qu'il y avait eu un certain nombre
25 de *kadogos* au quartier général, dont certains qui avaient moins de 15 ans et que

1 vous pouviez les reconnaître parce qu'ils étaient petits et que leurs armes étaient
2 trop grandes pour eux.

3 R. J'ai dit cela par rapport aux deux enfants que j'ai vus. C'est vrai qu'il y
4 avait des jeunes, des jeunes gens, mais je ne peux pas connaître leur âge. Lorsque
5 je parle d'âge, je me réfère aux deux que je connaissais personnellement.

6 Q. Dans la deuxième déclaration, vous ne faites pas référence à ces deux que
7 vous connaissiez personnellement, n'est-ce pas ?

8 R. Je ne comprends pas bien votre question. Vous parlez du quartier général
9 du DAG... Ou alors vous parlez du quartier général où se trouvaient des recrues ?
10 Je pense qu'il faudrait que vous repreniez votre question, ou alors que vous
11 commenciez par la question antérieure, parce que je ne comprends pas bien.

12 Q. Pourquoi ne pas procéder de la façon... Essayons de voir ce que vous avez
13 dit aux enquêteurs, au paragraphe 10 de votre deuxième déclaration, à
14 l'onglet 2 du classeur que vous avez sous les yeux. Paragraphe 10, qui est à la
15 page 3.

16 Je vais lire ce que vous avez dit aux enquêteurs. Au paragraphe 10, je commence
17 à la troisième ligne, je vais lire en français : « D'ailleurs, là-bas, je me souviens
18 qu'il y avait un certain nombre de *kadogos*. Je n'en connaissais pas beaucoup. La
19 majeure partie venait de la brousse et, de ce fait, ils m'étaient inconnus. Ceux que
20 j'ai vus à l'état-major avaient moins de 18 ans. Il y a en avait également de moins
21 de 15 ans. Ils étaient facilement reconnaissables, car ils étaient tout petits et les
22 armes qu'ils portaient étaient largement trop grandes pour eux. Certains de ces
23 *kadogos* servaient de gardes du corps à Kisembo, Bosco, Kasangaki, ainsi qu'en
24 général à la plupart des chefs militaires de l'UPC. »

25 C'est bien cela que vous avez dit aux enquêteurs, n'est-ce pas ?

1 R. Oui. C'est exactement ce que j'ai dit.

2 Q. Et c'était vrai, parce que c'est ce que vous avez vu?

3 R. Oui, c'est vrai. Au départ je n'avais pas bien compris votre question.

4 Q. Monsieur, à propos des informations que vous avez données au Bureau
5 du Procureur, dont vous nous dites qu'elles n'étaient pas vraies, j'aimerais vous
6 poser quelques questions, à ce sujet. Les enquêteurs ne vous ont pas demandé de
7 leur mentir, n'est-ce pas ?

8 R. À quel endroit... Eh bien, par rapport à votre question, voici ce que j'ai à
9 vous dire. L'enquêteur ne m'a pas dit officiellement. Si l'enquêteur avait attiré
10 mon attention dès le départ, dès le premier jour que c'est comme ceci ou comme
11 cela, si vous dites ceci telle conséquence pouvait advenir... Mais il ne me l'a pas
12 expliqué. Mais je vous ai dit que c'est lorsque j'étais à Bunia et que j'étais avec
13 l'enquêteur dans la voiture, qu'il m'a dit que tout ce que j'ai déclaré devait être
14 vrai. Voilà tout ce qu'il m'a dit. Mais il n'a pas attiré mon attention sur ce qui
15 allait arriver plus tard. Parce lorsque j'avais refusé de parler aux enquêteurs, ils
16 auraient dû expliquer,
17 au départ, comment les choses pouvaient se passer. Je ne suis tout de même pas
18 bête pour parler en l'air, j'aurais pu refuser et appeler d'abord (Expurgé)
19 pour lui en parler.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes
21 en audience publique. Je ne sais pas que... ce que représente ce nom, mais
22 peut-être faut-il expurger ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, est-ce qu'on
24 pourrait, pour l'instant, faire l'expurgation de ce nom ?

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Monsieur, là, je vous demande de vous concentrer sur ma question : les
2 enquêteurs ne vous ont pas demandé de leur mentir, n'est-ce pas ?

3 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Mais, ils ne m'ont rien dit, comment aurais-je su ? Le problème est qu'ils
5 ne m'ont pas dit de ne pas leur mentir. Ils avaient entièrement fait confiance à la
6 personne qui m'a amené auprès d'eux. Le degré de mensonge...et tout ce qui s'est
7 passé... l'enquêteur était naïf, il ne savait pas tout ce qui se passait.

8 Q. Et les enquêteurs ne vous ont pas influencé, ne vous ont pas payé pour
9 que vous leur donniez des informations ?

10 R. Je vais vous expliquer tout cela. L'enquêteur ne m'a jamais influencé en
11 quoi que ce soit. Il ne m'a jamais donné de l'argent ou fait de promesses.

12 Voici le problème. Je savais dès le départ ce qui se tramait, ce qui se passait, mais
13 l'enquêteur ne savait rien de ce qui se passait. Donc, il m'a jamais influencé en me
14 donnant de l'argent ou en me faisant des promesses pour que je lui donne des
15 informations. Jamais.

16 Q. Lorsque vous avez reçu de l'argent de la Cour, c'était pour couvrir vos
17 dépenses d'alimentation ou transport, n'est-ce pas ?

18 R. Tout l'argent que les enquêteurs m'ont donné, c'était juste pour le
19 transport, pour le téléphone et pour la nourriture. Ce n'était pas une
20 rémunération ou un salaire quelconque.

21 Q. Et vous avez signé des reçus à chaque fois que vous receviez de l'argent
22 pour couvrir ces dépenses ?

23 R. Oui. Il en était ainsi d'habitude.

24 Q. Et après que vous ayez été réinstallé, temporairement, par le Bureau du
25 Procureur — en raison des menaces dont vous nous avez parlé —, vous avez

1 reçu une allocation mensuelle pour couvrir vos dépenses, c'est cela ?

2 R. Oui.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, s'il vous plaît. Je
4 voudrais qu'on aille en audience à huis clos pour que je puisse clarifier quelque
5 chose.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr. Huis
7 clos partiel, s'il vous plaît.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55) Reclassifié comme audience publique*

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

10 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Voici ce que j'ai à dire au sujet de toute somme d'argent que j'ai reçue de la
12 cour ou du Bureau du Procureur à Kinshasa. Oui je signalais pour recevoir de
13 l'argent. Par exemple, pour le logement on disait que c'était 12 dollars. Mais, en
14 fait, la personne qui me logeait...celui qui recevait l'argent ne recevait que 10
15 dollars. Mais moi, je signalais que j'avais reçu 12 dollars.

16 Moi, je maintiens ma déclaration à ce sujet. Je n'aime pas trop parler parce que je
17 ne peux rien expliquer par rapport à ces sommes d'argent pour lesquelles j'ai
18 signé — dont j'ai signé le reçu. J'ai signé avoir reçu de l'argent, mais en ce qui
19 concerne le logement, les médicaments et d'autres dépenses, il m'arrivait de
20 signer que j'avais reçu une somme. Mais je ne recevais pas toute la totalité. Mais
21 même pour mon logement, je devais signer que j'avais reçu 12 dollars pour le
22 logement, mais la personne en question recevait 9 dollars, par exemple.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
24 voulez poser d'autres questions qui découleraient de cette réponse ?

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie,
2 Monsieur.

3 Audience publique.

4 (*Passage en audience publique à 11 h 57*)

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

7 Q. Du mois d'octobre 2005 jusqu'à ce que... votre arrivée à la Cour en juin
8 2009, vous n'avez parlé à personne à la Cour, au Bureau du Procureur ou
9 quelqu'un de l'Unité de protection, vous n'avez dit à personne que vous aviez
10 menti au cours de votre première déclaration ; c'est bien cela ?

11 R. Votre question est excellente et je voudrais vous répondre pour que tout le
12 monde comprenne pourquoi est-ce que, pendant trois ans, j'ai été protégé sans
13 parvenir à dire au Procureur ou à informer la Cour sur ce qui est arrivé. Je
14 voudrais être clair. Si je n'ai pas informé le Procureur, cela est dû à une attitude
15 de protection, c'est dû à une certaine façon de me minimiser. Je ne sais pas si
16 c'est-ce parce que je suis noir... Parce que vous sentez qu'on vous met de la
17 pression, on vous menace par la force uniquement parce que vous avez refusé
18 une décision. C'est pour cela qu'en 2006, j'ai demandé à avoir un avocat à
19 l'enquêteur qui m'avait questionné et on m'avait répondu que je n'avais pas droit
20 à un avocat. J'ai de nouveau demandé à avoir un avocat en 2007, ils ont refusé. Je
21 ne pouvais pas parler de ce genre de choses en l'absence d'un conseil. Ensuite...à
22 propos surtout de ma sécurité, ils allaient cesser de me protéger et j'allais me
23 retrouver entre les quatre murs. Et puis je vous ai amené des témoins, mais vous
24 ne m'avez jamais donné des documents par rapport à la procédure à suivre pour
25 recruter ou faire venir des témoins par rapport à ma sécurité. Je n'amenais pas

1 les témoins pour une rémunération quelconque du Procureur mais pour que la
2 vérité soit manifestée. Mais si on continue comme ça... si on continue comme ça,
3 je risquais de me retrouver dans les quatre murs. Il faut que je le dise
4 ouvertement parce qu'il se passe de choses...parce que les propos que la
5 protection m'a tenus continuent de me toucher, tout ça pour avoir refusé une
6 simple décision...donc vous remarquez un certain excès de zèle. Voilà pourquoi
7 je n'ai pas invoqué cette situation. À l'époque, en 2006, j'aurais dû donner
8 d'amples renseignements à ce sujet au Procureur.

9 Q. En résumant tout cela, Monsieur, vous avez rencontré l'enquêteur de la
10 CPI en 2005, vous ne lui avez pas dit que vous ne disiez pas la vérité. Donc, en
11 2006, vous n'avez rien dit. Pas en 2007 et pas avant juin 2009 ; est-ce que vous
12 pouvez confirmer cela pour moi ?

13 R. Mettez-vous à ma place. Ma situation était difficile. Si j'avais dit la vérité,
14 j'aurais eu des problèmes avec (Expurgé). (Expurgé) ne travaille pas seul, il travaille
15 avec des gens...Je vous dis vraiment que je n'ai pas l'occasion de vous dire les
16 choses comme je l'aurais voulu. Je vais tout vous dire. J'ai été entre le marteau et
17 l'enclume. Si j'osais dire à (Expurgé) que j'allais raconter la vérité aux enquêteurs
18 et que j'allais être clair avec eux, il fallait voir les menaces dont j'allais être l'objet.
19 Tout récemment je venais de Kinshasa, j'ai mis un témoin en contact avec les
20 enquêteurs, par la suite, (Expurgé) m'a menacé, il m'a dit que cela n'était pas
21 mon travail et que je ne devrais pas m'y m'immiscer. Je recevais des menaces au
22 point de me dire que, pour ces gens, ma tête, même au prix de 200 dollars n'était
23 pas si chère, ils pouvaient m'éliminer sans qu'il s'en suive une quelconque enquête.
24 (Expurgé) n'était pas seul, je recevais des menaces constamment. Le meilleur
25 endroit où je pouvais évoquer cette situation, c'est ici au Pays-Bas, en 2006. Là je

1 pouvais dire les choses clairement car je n'avais aucune menace ni inquiétude.

2 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Est-ce qu'on peut demander au témoin

3 d'aller... de parler plus lentement ? La cabine swahilie a du mal à le suivre.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le

5 témoin, veuillez ralentir, s'il vous plaît... un petit peu. Vous allez trop vite pour

6 les interprètes.

7 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Voici ce que je disais : je n'ai pas pu dire ce que je vous dis au Congo...

9 quand j'étais au Congo. Au Congo, je dois faire attention pour assurer ma vie et

10 protéger la vie de mes enfants et de mon épouse. Si j'avais tout dit ça aurait été

11 accuser des gens, ils étaient rémunérés, je le savais, ils allaient perdre leurs

12 emplois. Il faut savoir qu'il n'agissait pas seul, d'autres personnes étaient

13 impliquées. Et moi je me suis retrouvé à... pratiquement seul.

14 Et le meilleur endroit pour pouvoir expliquer ma situation aux enquêteurs ou au

15 Bureau du Procureur c'est ici aux Pays-Bas.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Monsieur, vous n'êtes... vous ne savez pas si d'autres personnes ont

18 raconté des histoires au Bureau du Procureur ?

19 R. Moi, je ne peux pas répondre à cette question. Parce que si je répons...

20 parce qu'ils m'ont demandé l'année dernière [*inaudible*] a refusé de répondre à

21 cette question, je ne sais pas pourquoi. Parce que... Mais maintenant je crois que

22 je peux... parce que c'est une question délicate. J'aurais pu y répondre avant, mais

23 je crois que cela n'a pas beaucoup d'importance.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pouvons-nous

25 passer au huis clos partiel pour une série de questions ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 04) Reclassifié comme audience publique

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
4 Monsieur le Président.

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Monsieur, vous n'avez pas remis de documents au Bureau du Procureur
7 avec le nom (Expurgé)

8 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Je n'avais aucun document à cette époque pour attester que mon nom était
10 (Expurgé). Moi, je leur ai simplement demandé d'aller à l'école où... que je
11 fréquentais où rencontrer les membres de ma famille.

12 Sauf qu'il y a un document avec la... avec la protection qui a le nom de...
13 (Expurgé) c'est un document qu'ils m'ont remis à Kinshasa. Mais je n'ai jamais
14 parlé d'un document, mais...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé,
16 Monsieur le témoin, de devoir intervenir à nouveau. Je sais que c'est difficile
17 parce que vous voulez parler de manière naturelle, mais il vraiment important
18 que vous ne parliez pas trop vite. Vous êtes en train de vous améliorer, mais en
19 même temps il faudrait observer une pause entre votre réponse et la question
20 que pose M^{me} Samson. Parce qu'il faudrait que les interprètes puissent avoir la
21 possibilité de finir leur interprétation avant d'entreprendre l'interprétation
22 suivante.

23 Madame Samson, devons-nous garder le huis clos partiel ?

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, alors

1 poursuivez.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

3 Merci.

4 Q. Monsieur, lorsque vous avez rencontré l'enquêteur du Bureau du
5 Procureur en juin 2009, vous avez refusé qu'on prenne des photos de vous, de
6 sorte que cela ne soit pas montré à votre famille ; est-ce exact ?

7 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Oui, j'ai refusé. J'ai refusé parce que j'avais un conseiller à côté de moi. Et
9 par conséquent, j'ai refusé parce que je... personnellement je ne voyais pas
10 l'importance de prendre ma photo. Parce que je leur ai demandé : « Vous avez
11 ma photo déjà ? », vous pouvez la montrer et poser des questions à mon insu... ça
12 peut se faire. Je... c'est tout à fait clair. Parce que moi, je ne peux pas me cacher ou
13 me perdre à Bunia. Parce que j'ai grandi à Bunia, j'habitais Bunia et c'est tout.
14 Laissez-moi « tirer » votre « regard » (sic) sur ceci : quand j'ai recruté le dernier
15 témoin, j'ai donné mon vrai nom. Parce qu'il... Parce que c'était difficile de
16 donner le... le nom de (Expurgé) qu'il ne connaissait pas. Moi, j'ai donné le vrai
17 nom de... (Expurgé) parce que mon nom c'est (Expurgé) C'est un nom très clair.
18 Peut-être quelqu'un peut m'appeler (Expurgé) au lieu de m'appeler (Expurgé).

19 Q. Et avec la photo que le Bureau du Procureur a de vous, vous avez refusé
20 que l'on... la montre à vos grands-parents afin de confirmer votre identité ?

21 R. Je leur ai dit que mes grands-parents ont le droit de refuser de répondre.
22 Alors quand vous demandez à mes grands-parents, et pour... ils savent que je
23 suis venu ici aux Pays-Bas, que je suis venu accuser Lubanga. Il fallait peut-être
24 demander, poser ces questions aux indépendants pour éclaircir que peut-être,
25 c'est peut-être mon... Mon parent allait me protéger, il aurait refusé. Pour quelle

1 raison il allait confirmer cette photo ? Il fallait peut-être poser cette question à
2 quelqu'un d'indépendant qui me connaissait, ou parmi les étudiants ou les
3 professeurs qui
4 m'avaient enseigné.

5 Q. Mais la réponse à ma question est « oui ». Vous avez refusé que l'on
6 montre votre photo aux membres de votre famille, notamment à vos
7 grands-parents ?

8 R. J'ai refusé. J'ai bien expliqué. Il m'a demandé pourquoi. Maintenant je suis
9 entrain d'expliquer la cause. Il m'a demandé pourquoi j'ai refusé et je leur ai
10 expliqué pourquoi j'ai refusé. C'est ça, c'est ce que je viens de dire.

11 Q. Et vous nous avez dit que vos parents vivaient à Bunia, mais vous ne
12 saviez pas où.

13 R. Tout à fait, c'est vrai.

14 Q. Monsieur, votre épouse est un des membres... fait (Expurgé)
15 (Expurgé) n'est-ce pas ?

16 R. C'est ce que j'ai appris, oui.

17 Q. Vous savez, n'est-ce pas, qu'elle appelle (Expurgé) ?

18 R. Oui, par respect. Vous savez, nous les Africains, quelqu'un plus âgé que
19 vous, vous l'appellez « papa ».

20 Q. Vous savez, n'est-ce pas, que... (Expurgé) avait
21 l'habitude de vivre avec les membres de la famille de votre épouse ?

22 R. Oui.

23 Q. Vous savez qu'il y a (Expurgé) ?

24 R. (*Inaudible : canal fermé*)...Comment ça les liens de sang ? C'est difficile de
25 parler des liens de sang parce que si je l'invoquais cela voudra dire que c'est son

1 propre père alors que ce n'est pas ça. Chez nous, même lorsqu'on... on a des liens
2 familiaux peut-être de trois générations, même qui remontent à quatre
3 génération on s'appelle toujours « papa ». Mais lorsqu'on parle de liens familiaux
4 de sang, on vise le père biologique.

5 Q. (Expurgé), où vivent également certains
6 membres de votre famille ; n'est-ce pas ?

7 R. Oui.

8 Q. Et (Expurgé) n'est-ce pas ?

9 R. Oui. Elle a contacté ma famille.

10 Q. Et vous avez dit au Bureau du Procureur qu'après avoir témoigné en
11 juin 2009, les gens ont appelé des membres de votre famille (Expurgé) ?

12 R. Ouais, ils ont dit que j'allais accuser Lubanga. Ce n'est donc que normal
13 qu'ils leur aient demandé s'ils savaient ce que je faisais. Ce n'était pas quelque
14 chose qui se faisait en cachette et la majorité des témoins, c'est... c'est... ils
15 traversent cette situation. Si vous êtes connu, ils connaissent votre parent... votre
16 papa ou votre famille.

17 Q. Vous avez témoigné en audience à huis clos en juin 2009 ; n'est-ce pas ?

18 R. Oui.

19 Q. Et pas seulement des gens de votre famille, mais des gens à Bunia, étaient
20 au courant du fait que vous ayez témoigné ?

21 R. Ils savent même que je suis... que je suis venu témoigner pour la deuxième
22 fois. C'est tout à fait normal, tous les gens ont cette information. Mais... Mais ils
23 ne savent pas le contenu de mon témoignage. Mais ils savent où je me trouve
24 pour le moment, ils savent ce que je suis venu faire.

25 Q. Avez-vous dit à votre famille et à la communauté hema à Bunia que vous

1 êtes ici ?

2 R. Comment puis-je le dire ? Je ne peux pas les informer.

3 Q. Et, Monsieur, (Expurgé) ont dit qu'ils ne voulaient pas que
4 vous soyez en conflit avec la communauté hema ?

5 R. Voilà ce qu'ils m'ont dit : ils ne voulaient pas que je les mette en conflit
6 parce qu'ils savent que je ne suis pas militaire.

7 Alors, qu'est-ce que j'allais témoigner contre Lubanga ?

8 C'était ça la raison pour laquelle ils posaient des questions... ils m'ont téléphoné ;
9 ils ne m'ont pas trouvé personnellement. Parce qu'il paraît que (Expurgé) (*Phon.*)
10 – que j'ai présenté aux enquêteurs – est c'est lui qui a donné des informations
11 claires et sûres selon lesquelles j'ai quitté (Expurgé) pour Kampala, je suis allé
12 rencontrer des enquêteurs, je suis témoin tout ça.

13 Également, c'est lui qui a donné des informations claires sur ma situation. Et bien
14 avant, ils avaient... ils étaient en doute jusqu'à ce qu'on ait confirmé que j'étais
15 aux Pays-Bas.

16 Q. Monsieur le témoin, c'est vrai, n'est-ce pas, que vous avez subi des
17 questions... des pressions directes ou indirectes parce que (Expurgé) a
18 contacté votre famille ?

19 R. C'est trop dire que j'ai subi des pressions directes ou indirectes, mais la
20 pression que je subis actuellement, c'est la pression... Non, je n'ai pas vraiment
21 subi de pression directe de (Expurgé). Mais c'est la pression, plutôt,
22 qui venait de ma propre famille, parce que ma propre famille voit la gravité... la
23 gravité de cette situation. (Expurgé)
24 (Expurgé). Mais je n'ai pas de pression. Mais c'est la... c'est ma communauté
25 celle des Hema Banywagi qui « suivent » ça de près. (Expurgé) ne

1 peut pas exercer de pression quelconque sur moi. Je suis Hema.

2 Q. Et l'UPC a un rôle plutôt spécial au sein de la communauté Hema nord,
3 n'est-ce pas ?

4 R. Pour la communauté Hema-nord, l'UPC est très important. Pourquoi ?
5 Parce que l'UPC... pour tous les Hema, c'est grâce à l'UPC que la moitié des
6 Bahema existe. Sans l'UPC, eh bien, je ne sais pas si elle existera toujours. Il faut
7 peut-être remonter en 2000... en 1998, 1999 jusqu'en 2001. Il faut voir le sort qu'a
8 subi la communauté Hema. C'est avec raison qu'elle porte l'UPC à cœur parce
9 qu'il y a des familles qui ont deux ou trois membres grâce à l'UPC. Donc, l'UPC...
10 il y a ce sentiment : les militaires, ils ont payé leur prix pour sauver les trois ou
11 quatre membres survivants d'une famille.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je demande
13 l'indulgence de la Chambre, s'il vous plaît.

14 Q. Monsieur, tentons... tantôt, nous avons discuté de la menace que vous
15 avez reçue peu de temps après l'entretien avec les enquêteurs à Bunia. N'est-il
16 pas vrai que vous aviez des informations selon « laquelle » certaines personnes
17 dénommées (Expurgé) avait dit aux gens que vous aviez rencontré les
18 enquêteurs de la CPI ?

19 R. (Expurgé) a confirmé. C'est vrai que nous voyions (Expurgé) à Kampala
20 puis (Expurgé). Il a tiré, donc, la conclusion — parce que moi, je ne connais
21 pas (Expurgé). Il savait ce qui se faisait entre lui et (Expurgé). Il voulait sauver sa
22 peau et donc, il a... il m'a dénoncé que c'est moi qui allait accuser quelqu'un.
23 Donc, lui, il a refusé ; il a nié. C'est bien ça.

24 Q. Et vous parlez de (Expurgé). C'est (Expurgé) qui vous a dénoncé ; c'est cela ?

25 R. Oui. C'est bien ça.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Je n'ai
2 plus de questions.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. C'est très
4 clair, Madame Samson.

5 Allez-y, Maître Desalliers.

6 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, comme nous l'avons annoncé au début,
7 de façon très exceptionnelle, nous souhaiterions pouvoir disposer de temps pour
8 continuer la préparation de notre contre-interrogatoire, pour plusieurs aspects, et
9 notamment un tout nouveau qui se présente. C'est sur l'aspect de traduction
10 d'éléments... d'éléments importants qui ont été mentionnés par le témoin. Nous
11 souhaiterions avoir l'opportunité de discuter de ces éléments avec M. Lubanga.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Un instant, s'il
13 vous plaît.

14 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

15 Maître Desalliers, nous sommes conscients du fait que vous avez eu beaucoup de
16 temps pour vous préparer concernant ce témoin. C'est vrai que de nouvelles
17 informations ont été fournies, suite aux questions posées par M^{me} Samson, ce
18 matin. Cependant, le rôle du conseil, c'est d'être en mesure de réagir rapidement
19 à des éléments qui apparaissent dans l'affaire. Il nous reste plus de 30 minutes ce
20 matin. Nous estimons que vous devriez peut-être commencer aujourd'hui, et,
21 ensuite, vous aurez le reste de l'après-midi pour vous préparer face à ce qui reste
22 en suspens dans votre questionnement. Et vous pourriez le faire demain. À
23 moins que cela ne vous pose de très grandes difficultés, nous allons vous
24 demander de bien vouloir commencer maintenant.

25 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je peux très bien commencer

1 maintenant. Je pense qu'une conséquence envisageable serait qu'à la reprise
2 demain, les éléments qui auront été couverts par mon contre-interrogatoire
3 risquent d'être recoupés au niveau de la chronologie. Mais je pense que je peux
4 quand même commencer l'interrogatoire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie,
6 Maître Desalliers.

7 Huis clos partiel ou audience publique ?

8 M^e DESALLIERS : Huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Veuillez
10 poursuivre alors.

11 Madame Samson ?

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolée, Monsieur le Président.
13 J'ai oublié de demander que l'on donne une cote EVD à la deuxième déclaration.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, aux fins du procès, le
16 document qui porte la cote DRC-OTP-0155-0070 reçoit la cote EVD qui est « le »
17 suivant : EVD-OTP-00320, avec le caractère confidentiel.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame
19 Samson.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci pour votre indulgence, et je vous
21 représente mes excuses. Et comme ça a été la procédure qui a été autorisée pour
22 les déclarations antérieures des témoins, ces documents... ces documents en
23 question ont reçu une cote EVD, mais il y a un troisième... une troisième
24 déclaration pour laquelle on n'a pas accordé de référence — et je n'ai pas
25 mentionné cela —, et je me demande si, avec l'indulgence de la Chambre, on ne

1 peut pas avoir un numéro EVD à ce stade.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, on part du
3 principe que cela sera sur la base selon laquelle il nous faudra exercer la même
4 prudence que nous avons indiquée en ce qui concerne les autres déclarations qui
5 se trouvent, de manière générale, dans la situation semblable. Nous allons
6 simplement examiner ces documents en question. Simplement, lorsque cela
7 s'impose et en ce qui concerne ce témoin — pour regarder la cohérence et la
8 chronologie de son... ou l'évolution de son récit —, plutôt que de se pencher sur la
9 vérité ou sur les faits qui sont mentionnés dans cette déclaration ; est-ce exact ?

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Sur cette base,
12 est-ce qu'il y a des objections, Maître Desalliers ?

13 M^e DESALLIERS : Non, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je
15 vous remercie.

16 Alors, une cote EVD pour le document qui se trouve à l'onglet 3. Mais, en fait, il y
17 a quatre onglets.

18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, mais j'ai pas fait référence à
19 l'onglet 4. Je fais référence à l'onglet n° 3 dont la cote est DRC-OTP-0213-0023.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y.

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Donc, ce document aura la cote
22 EVD-OTP-00553, confidentiel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
24 à 13 h, ça sera le moment approprié pour observer la pause... pour suspendre.

25 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

1 PAR M^e DESALLIERS : Bonjour, Monsieur.

2 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

3 M^e DESALLIERS : Je me présente de nouveau : je m'appelle Marc Desalliers. Je
4 suis avocat, et je vais vous poser des questions aujourd'hui pour le compte de la
5 Défense de M. Thomas Lubanga. Et je vous demanderais, s'il vous plaît — on
6 vous a fait remarque à plusieurs reprises, mais on sait que c'est difficile —, dans
7 vos réponses, de bien vous exprimer lentement afin que tout puisse être traduit
8 correctement. Je vous en remercie.

9 Q. Vous avez fait référence, ce matin, à une personne appelée (Expurgé).
10 Est-ce que c'est bien cette personne qui a agi comme intermédiaire pour vous
11 présenter au Bureau du Procureur ?

12 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

13 R. Exactement, il s'agit de cette personne.

14 Q. Et cette personne s'appelle bien (Expurgé)

15 R. Oui.

16 Q. Pourriez-vous nous expliquer comment vous avez connu (Expurgé) ?

17 R. Je l'ai connu à travers (Expurgé), parce que je ne le connaissais pas. C'était,
18 je crois, à Kampala en 2005. C'est... oui, en 2005. J'ai rencontré (Expurgé) à Kampala.
19 Et puis, il m'a dit qu'il est dans un tel hôtel. Alors, j'étais étonné, mais ça m'a
20 étonné de voir (Expurgé) à Kampala. Alors, je lui ai demandé : « Qu'est-ce que
21 vous faites ici à Kampala ? » Il m'a dit : « Je suis à l'hôtel. » Puis, on s'est
22 rencontrés le soir. Et je l'ai rencontré avec (Expurgé) et une fille. Je ne sais pas si
23 c'était sa maîtresse ou sa copine, je n'en sais rien. Alors, ils étaient juste à côté... ils
24 étaient à côté de nous. Alors, moi je parlais avec M. (Expurgé), et... (Expurgé)
25 (Expurgé). Il savait qu'il y avait un conflit entre

1 nous et les militaires. Quand c'est l'UPC... (*inaudible*)... l'UPC Lubanga...
2 Kisembo... On avait des conflits entre nous. Et puis, il savait... Alors, j'ai pensé de
3 lui poser la question sur (Expurgé) Et puis, il m'a dit : « Non, la situation n'est
4 pas bonne. » Mais, il m'a dit que les Pakistanais sont en train d'emprisonner des
5 militaires, qu'on est en train de voler, de piller. On discutait à propos de la
6 situation en Ituri, à cette époque. Et puis, peu après, j'ai dit... Alors, qu'est-ce qui...
7 de quoi il s'agit ? Qu'est-ce que vous faites ici à Kampala ? Il m'a dit que... Il m'a
8 pas dit exactement ce qu'il venait faire à Kampala. Alors, on a pris des sucres, et
9 puis, on est allés dans sa chambre. Il y avait trois chambres. Une chambre était
10 vide et (Expurgé) est allé dans une... dans une chambre, dans un coin avec la fille.
11 Et (Expurgé) était dans une autre chambre. J'étais avec lui. Alors, je lui ai posé la
12 question de savoir...

13 M^e DESALLIERS : J'ai un message des interprètes qui me disent que ça va un peu
14 trop vite pour eux. Est-ce que je peux vous demander juste de ralentir un peu, s'il
15 vous plaît ? Je sais que c'est contraignant, mais je vous en remercie à l'avance.

16 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Bien. Alors, on a eu une autre conversation avec (Expurgé). C'était un
18 certain soir. Et puis, je lui ai posé la question sur cette fille et (Expurgé), et il m'a dit
19 que c'était sa copine ou sa maîtresse. Et puis, je n'étais pas intéressé. Puis, je lui ai
20 dit : « Qu'est-ce que vous faites ici ? » « Ah, écoutez-moi, je suis juste venu. » Il
21 voulait pas me donner des réponses parce qu'il sautait, il fuyait mes questions.
22 Alors, le soir, j'étais moi, (Expurgé). Donc, j'étais avec (Expurgé) dans cette
23 chambre. Et puis, je crois, ils étaient avec (Expurgé) et je suis reparti dans ma
24 chambre pour me coucher. Et puis, le lendemain, d'habitude, on se réveillait, on
25 allait en ville. Et puis là (*inaudible*) je suis allé chercher (Expurgé) mais il était déjà

1 parti de sa chambre. Et puis, le soir, quand je suis revenu, je ne l'ai pas trouvé
2 (*inaudible*). Un certain après-midi, je ne l'ai pas retrouvé, en plus. Et puis, le
3 lendemain, (Expurgé) est venu. Il était tout ivre, il était vraiment ivre. Et le
4 lendemain, il était ivre avec (Expurgé), et puis, je leur ai demandé : « Écoutez, d'où
5 est-ce que vous venez ? » (*inaudible*) dire : « Non, on a passé la nuit dans un bar. »
6 Et j'ai dit, alors : « Il faudrait qu'on se couche. » C'était vers 4 h, 3 h du matin. Et
7 puis, je me préparais pour aller en ville, comme d'habitude. Et puis, (Expurgé)
8 m'a dit : « Il faut passer par l'hôtel. Vous allez voir... rencontrer (Expurgé) et il
9 faudrait lui dire que j'ai des maux de tête. » Alors, je suis allé à l'hôtel voir (Expurgé).
10 Et puis... et (Expurgé) m'a dit que... de vous... dire qu'il a des maux de tête. Et
11 puis, (Expurgé) était inquiet. Il m'a dit : « Il faudrait que j'aille où vous dormez. »
12 Je lui ai dit : « Non, il y a un problème. » « Mais quel problème ? » Il était
13 vraiment très inquiet. Mais je lui ai dit : « Mais, il ne faut pas vous inquiéter outre
14 mesure parce que (Expurgé) a bu. Il est ivre. C'est pour cela qu'il n'est pas venu
15 vous voir. » Il a dit : « Ah, eh bien, ô mon Dieu, il a encore bu de l'alcool ? » Et
16 puis, il était vraiment gêné. Il m'a dit : « Où est-ce que vous allez maintenant ? », je lui
17 ai dit : « Je vais en ville. » Il m'a demandé : « Qu'est-ce que vous faites, qu'est-ce
18 que (*inaudible*) comme activité ? » Alors, il m'a... il m'a dit : « Qu'est-ce que vous
19 faites ? » J'ai rigolé et il m'a demandé : « Est-ce que vous n'étiez pas militaire, par
20 hasard ? » J'ai douté, il m'a dit qu'il y a une « coop », je vais vous l'expliquer. Le
21 mot « coop » est une contraction de coopération. Et puis, j'ai dit... Et puis, on est
22 allés dans sa chambre... plutôt, il m'a dit, il m'a dit de revenir à 14 h. Et il a... Non,
23 pardon, pardon. Je... il était seul dans sa chambre. Et puis, il m'a donné un
24 journal, sur double feuille sur laquelle il était mentionné qu'il y a des munitions
25 et des armements, un arsenal qui venait de Humbec (*Phon.*) par... va être transité

1 en Ouganda vers Bunia. Alors pour moi c'était (*inaudible*)... un bon plan et qu'il
2 fallait peut-être que j'assure le transfert de ces choses. Pour moi il s'agissait
3 réellement d'un travail et non de la mendicité, parce que moi, ils allaient me
4 payer pour mes services, c'était ça. Alors, j'ai lu le journal qu'il m'avait remis et
5 puis, il m'a dit de revenir à 14 h. Alors... s'est donné rendez-vous à 14 h. Et puis, à
6 14 h, nous
7 avons pris... il a pris un taxi et nous sommes allés à l'hôtel. Et puis, j'ai trouvé un
8 blanc. Il m'avait déjà fait un briefing dans la chambre que : « Si vous rencontrez
9 un certain Blanc... il va se présenter. Il faut lui dire que vous vous appelez
10 (Expurgé) Parce que... (*inaudible*) Il m'a dit: « Quel est votre nom ? ». J'ai répondu :
11 « Mon nom, c'est (Expurgé) Et puis, il a entendu comment (Expurgé)
12 était en train de m'appeler. Il sait ... il a bien entendu.
13 Parce que plus tard j'ai vu (Expurgé) avec une femme, (Expurgé)
14 (*Phon.*). (Expurgé). Cette dame me connaît très bien parce qu'on prie dans la
15 même église. Elle connaît mes parents, mes petits frères. Et alors, (Expurgé) m'a
16 dit : « Écoutez, maintenant, votre nom, c'est (Expurgé) À partir de maintenant,
17 vous allez vous appeler (Expurgé) Alors, j'ai dit : « Pourquoi ? Pourquoi ? Vous
18 cherchez les armes, etc. » Il m'a dit : « Vous êtes un petit, petit (*Phon.*) et vous ne
19 pouvez pas comprendre ces choses. » Alors, je lui ai dit : « O.K. »
20 Alors, à 14 h je suis revenu. On n'avait pas d'idée que j'allais rencontrer des
21 enquêteurs. Moi, je croyais que c'était un plan normal, que c'est un petit job. Mais
22 je n'allais pas quémander de l'argent à un blanc, je suis pas allé demander de
23 l'argent. Mais je croyais que j'allais travailler et que j'allais gagner de l'argent.
24 Bien, alors à 14 h on est allé voir l'enquêteur. Il m'a dit... Il m'a pas dit que c'était
25 un enquêteur, il m'a dit c'était un blanc. Mais j'ai trouvé un interprète, un blanc

1 également qui parlait swahili. Alors quand j'ai regardé, j'ai vu un...un micro, une
2 caméra. Alors j'ai commencé à me poser des questions, et le langage utilisé par
3 (Expurgé) ça m'est revenu à l'esprit, j'ai dit qu'il y avait une certaine manigance.
4 Jusqu'à ce que... il s'est présenté, il a dit : « Je m'appelle Nicolas Sebire, je suis
5 enquêteur à la CPI. » Cela m'a interpellé.
6 Alors, je me suis rendu compte que (Expurgé) venait de me mettre dans une
7 situation
8 impossible. Et puis j'ai dit à l'enquêteur que : « Je ne peux pas vous aider. Moi, je
9 ne peux pas vous aider. » A deux reprises...Parce qu'il y avait... il y a un micro
10 qui était branché, allumé. Si l'on réécoutait les enregistrements on entendra le
11 langage que j'ai utilisé.
12 Alors, du coup quelqu'un est entré par une porte et puis l'enquêteur a dit :
13 « Écoutez, il faut qu'on aille au balcon. » Il a tiré les rideaux et il est allé parler à
14 son visiteur. Et puis, (Expurgé) l'interprète swahili était à nos côtés, mais (Expurgé)
15 ne pouvait pas parler en swahili. Il m'a dit en lingala : « Pourquoi faites-vous ça ?
16 Dites simplement ce que j'ai dit. Vous n'êtes pas le début ou la fin » Bref, quelque
17 chose pour me motiver. Et puis, alors c'était un peu drôle et puis, j'ai dit... j'étais
18 très bref, j'ai vraiment été très bref dans mes propos en face de l'enquêteur. Ça a
19 pas duré très longtemps.
20 Alors je suis sorti, il était avec... il est resté avec (Expurgé) dans ce local et puis, il
21 parlait avec (Expurgé) On a pris un... un taxi. (Expurgé) a demandé qu'on me
22 donne de l'argent pour le téléphone ; c'était entre 300, 400 — ou un crédit — et
23 pour le transport. Parce que (Expurgé) m'a dit que : « Il faut que vous vous
24 déguisez comme quelqu'un qui vient de la brousse. Il faut vous habiller très mal. »
25 Et puis, j'ai dit à (Expurgé) « Écoutez, Monsieur, donnez-moi le numéro de

1 l'enquêteur d'abord ». Mais j'ai commis une erreur, j'ai oublié de demander le
2 numéro de l'enquêteur.
3 (Expurgé) a dit : « Ah, ce n'est pas votre travail. Si... s'ils me cherchent, il va
4 m'appeler. »
5 J'ai dit : « O.K. » Alors il m'a donné 100 dollars. Et puis, j'ai raisonné et, dans ma
6 conscience, je me suis dit... en tout cas c'était un peu drôle parce que (Expurgé) il
7 était vraiment tellement... sans motivation, c'était de l'argent, c'était... vous savez,
8 ils avaient peut-être d'autres motifs.
9 Alors, il est revenu, il m'a remis 100 dollars. Alors il y avait deux personnes qui
10 se partageaient l'argent. Je ne les ai pas vus, mais je savais que c'étaient des gens
11 de... d'Ituri ; peut-être ils viennent de... de la tribu de (Expurgé) Ils ont essayé de
12 me motiver, de me dire : « Écoutez, il y a beaucoup de moyens pour se faire de
13 l'argent, etc. » Et puis... c'était un peu drôle en tout cas.
14 Et puis, je dis, je suis revenu dans la chambre et puis j'ai... à la réception, j'ai
15 trouvé un policier. Je lui ai posé la question, je voulais voir un... un blanc qui est...
16 que je l'ai vu la fois... la fois passée. Il m'a dit « Non, ils sont partis le matin. Ils
17 ont pris un vol et ils sont partis. »
18 Et j'avais 100 dollars dans ma poche. Et puis je suis revenu. Et (Expurgé) m'a appelé
19 au téléphone et... après quelques semaines m'a dit « Venez, venez. ». Quand je
20 suis revenu à l'hôtel (*Phon.*), j'ai retrouvé la femme, ex-femme (Expurgé)
21 (*Phon.*). Alors la dame me dit : « Qu'est-ce qui se passe ? Comment allez-vous ? »
22 Moi, je la connais comme une maman parce qu'elle priait avec ma mère à l'église,
23 et puis elle me connaît très bien. Je l'ai saluée. Moi, je n'étais pas très intéressé, je
24 voulais pas m'intéresser à la vie privée — c'était entre eux. Et puis, j'ai...
25 accompagné cette dame au magasin pour faire la lèche-vitrines. « Il » a acheté

1 des habits, des habillements. Et puis on est revenus.

2 Et puis (Expurgé) m'a demandé de revenir le matin. Et le matin, (Expurgé) était

3 déjà parti sur Bunia. Alors je me suis assis. (*Inaudible*) Après quelques semaines,

4 (Expurgé) m'appelle au téléphone — parce que j'avais mon... mon numéro.

5 (Expurgé) m'a appelé, il m'a dit que : « L'enquêteur vous cherche. »

6 J'ai dit : « Pourquoi il me cherche ? »

7 Il dit : « L'enquêteur a besoin de vous. Il faut venir dans l'immédiat, avant la fin

8 du mois. » Il a fait beaucoup de pression sur moi. Il m'a dit : « Moi, je n'ai pas de

9 document ». Je n'avais pas de carte d'identité — parce qu'on utilisait la carte

10 d' enrôlement comme carte d'identité au Congo. Et puis je lui ai dit que moi, je

11 n'ai pas de carte d'identité pour arriver là-bas. Et puis je lui ai dit que j'ai d'autres

12 problèmes parce qu'on a des tiraillements avec d'autres garçons, et puis c'était

13 difficile pour moi de m'y rendre.

14 Alors, il m'a dit : « O.K., Je vais arranger. Je sais que vous... vous allez vous

15 débrouiller. Vous allez venir, venez d'abord. »

16 Alors, je devais partir à Bunia et puis, j'ai dit a (Expurgé)— je lui ai dit la vérité —

17 je lui ai dit : « moi, je ne peux pas continuer dans cette (*inaudible*) affaire ; sinon je

18 vais donner mon récit sur ce que j'ai moi-même vu concernant l'UPC. (Expurgé)

19 m'a dit : « Il ne faut pas dire cela : savez-vous combien de personnes sont dans la

20 même situation ?... vous ne pouvez pas faire ça » Il m'a logé dans un hôtel qu'on

21 appelle un (Expurgé) Alors, j'ai attendu l'enquêteur. Le même soir, l'enquêteur

22 m'a appelé et (Expurgé) m'a dit qu'il faudrait que je lui dise que les armes sont...

23 ont déjà traversé la frontière. Donc, j'ai raconté... Donc, ce qu'il me disait,

24 j'écrivais — je prenais note.

25 Alors, il m'a dit que les armes vont prendre ce cheminement, cette route ; il faut

1 expliquer cela à cet enquêteur-là. L'enquêteur m'a appelé pour lui expliquer.
2 Alors, quand j'expliquais, (Expurgé) était juste à mon côté ; il était juste à côté de
3 moi. Et quand je suis venu, l'enquêteur m'a dit : il faudrait que j'explique à (Expurgé).
4 (Expurgé) Et puis, j'ai dit : « O.K., je vais m'y
5 rendre. »
6 Alors, arrivé là-bas, j'ai trouvé... c'était le soir, (Expurgé) m'a laissé là-bas. C'était
7 vers... c'était quand même tard : c'était peut-être minuit ou 1 h du matin.
8 Alors, (Expurgé) est revenu à l'hôtel. Il m'a dit : « On va partir. » Alors, il m'a dit
9 ce que je t'avais (*Phon.*) raconté, il m'a dit que les armes sont passées. Mais ce
10 qu'il m'a dit... j'ai oublié la plupart des choses qu'il m'a « dits » parce qu'il est très
11 difficile aujourd'hui... c'est très difficile de me rappeler parce qu'il y a beaucoup,
12 beaucoup de choses... en tout cas, de me rappeler de tout « il m'a » dit ou de
13 mémoriser ce qu'il m'avait dit.
14 Alors, (Expurgé) est parti. Et puis, moi, je me suis rendu (Expurgé)
15 (Expurgé). Et puis, j'ai rencontré (Expurgé)
16 (Expurgé), si je ne m'abuse, et quelqu'un qui parlait en swahili de Tanzanie.
17 Alors, j'ai expliqué le récit de (Expurgé) et... mais ils ont compris que c'était faux
18 parce qu'ils étaient... ils m'ont dit qu'ils étaient en patrouille dans la région et
19 qu'ils n'y ont pas vu d'armes, de tentatives (*Phon.*). Eh bien, ils n'ont... ils ont
20 trouvé que mon information était bidon, était fausse.
21 Alors, je suis reparti à l'hôtel. Et puis, ils m'ont raccompagné à l'hôtel en... sans
22 (Expurgé). Et le matin, il est venu : « Vous n'avez pas pu convaincre ces gens.
23 Parce qu'il faut être en mesure de convaincre les gens. » C'est ce qu'il m'a dit. Et
24 puis, j'ai dit : « O.K. »
25 Alors, comme (Expurgé) (*Phon.*), parlait trop, je me suis rendu compte que sa

1 motivation, ce n'était pas seulement l'argent. Je me prépare à rédiger un livre
2 dans lequel je dirai la motivation exacte de (Expurgé) et ce qu'il voulait.
3 (Expurgé) m'a présenté un cahier. Et j'ai vu les noms des gens et leurs
4 déclarations. Et puis, j'étais un peu choqué parce que moi, je suis hema. Alors, il
5 traduisait une fausse histoire, accusait... C'est mauvais. C'est une mauvaise chose.
6 Alors, j'ai lu. Alors, je lui ai dit : « Est-ce que vous pouvez me laisser ce cahier ? »
7 Il a dit : « Non. » Il a dit...
8 « Laissez-moi ce... ce cahier pour qu'il puisse me rafraîchir la mémoire. »
9 *(Inaudible)* Il a dit : « Non, non, non. Je ne peux pas vous laisser ce cahier. »
10 Puis il m'a dit : « Non, écoutez. Quand l'enquêteur ou le Blanc va venir, il faut
11 dire que la... les armes sont passées de *(inaudible)* tonnes *(inaudible)* c'était
12 20 tonnes d'armes. Il a... Ils sont passés par le large bord *(Phon.)*.
13 Et puis, j'ai oublié ce qu'il m'avait dit, certaines des choses qu'il m'avait dites,
14 parce que, quand il... il me parlait, je prenais note — comme je vous l'ai dit—
15 jusqu'à ce que l'enquêteur soit venu. Il m'a appelé et m'a dit : « demain je serai à
16 Bunia et on va se rencontrer. Vous allez prendre la voiture. Et puis, on va se
17 rencontrer (Expurgé). Alors, à partir de là,
18 nous irons à (Expurgé) *(Phon.)*.
19 Et puis, (Expurgé) est venu. Il m'a dit que les enquêteurs sont là, il ne faut pas
20 paniquer. Alors, (Expurgé) croyait que moi, j'étais naïf, que j'étais idiot. Moi, je
21 n'étais pas idiot du tout. Voilà. Il m'a dit : « Faites ceci, faite cela. Et vous allez
22 gagner de l'argent. Il faut dire que votre enfant souffre, il est malade. Il faut vous
23 plaindre. » D'habitude... C'est pas dans mes habitudes de me plaindre. « Il faut
24 vous plaindre pour que vous puissiez gagner un peu d'argent. »
25 Alors, j'ai posé la question à (Expurgé) Tout ce que vous dites là, est-ce que vous

1 croyez que c'est normal ? » Il dit : « Non, non. Il y a beaucoup de gens qui font la
2 même chose. » Et j'ai dit : « Écoutez, c'est bon. »
3 Alors, j'ai rencontré l'enquêteur. Le premier jour, il a présenté des photos — des
4 tas de photos. Parce que, vous savez, je connaissais beaucoup de gens de l'UPC.
5 Alors, je... je connaissais les gens de l'UPC. Mais c'est... Peut-être il y a des gens
6 qui ont des liens de... de parenté avec moi. Vous connaissez... il me dit, c'est mon
7 petit (*Phon.*) et les (*Expurgé*) (*Phon.*)... beaucoup, beaucoup de gens que je
8 connaissais bien.
9 (*Expurgé*) vient de la famille de maman... de ma mère. Et beaucoup, beaucoup
10 d'autres relations. Alors, là, je connaissais la majorité des gens qui étaient sur ces
11 photos. Alors, l'enquêteur m'a posé des questions, a commencé à me poser des
12 questions.
13 Alors, ma déposition à Kampala, il m'a posé maintenant des questions, et il m'a
14 demandé de lui raconter mon histoire. Pour cela il fallait que je me réfère à
15 l'histoire de (*Expurgé*). Il fallait que je dise que j'avais suivi une formation militaire à
16 (*Expurgé*) (*Phon.*). Et il fallait que je dise le nom de (*Expurgé*), alors que (*Expurgé*)
17 était mort. Et de cette façon, ils n'allaient pas avoir une trace... Il fallait citer une
18 école à (*Expurgé*), alors que je n'avais jamais étudié à (*Expurgé*). Il fallait donner
19 des renseignements pour que ma trace ne soit... soit pas retrouvée.
20 Lorsque je suis rentré à l'hôtel, l'enquêteur m'a donné de l'argent. Je disais à
21 (*Expurgé*) que je n'avais pas besoin de l'argent. Mais (*Expurgé*) me disait qu'il
22 allait me donner de l'argent. Je lui ai dit : « Je n'ai pas besoin de l'argent. » Je n'en
23 avais pas besoin, mais il m'a... je lui ai remis cet argent.
24 On m'a donné 900 dollars, si ma mémoire est bonne. J'ai payé l'hôtel — un certain
25 montant. Et je suis resté avec une autre somme. L'histoire s'est poursuivie de

1 cette façon jusqu'à un certain moment.

2 Et j'ai dit (Expurgé): « Écoute, (Expurgé), c'en est trop. Il faut que je dise aux

3 enquêteurs ce qu'il y a » Et j'étais à l'hôtel à Kinshasa, au centre-ville. Je réalisais

4 que le programme de protection du Procureur, mais j'ai... j'ai aussi de l'argent.

5 Mais, plus tard, cela va me... va se retourner contre moi. Alors, (Expurgé) m'a

6 tellement menacé, je me suis retrouvé seul. Si je l'explique au Procureur, on va

7 me rayer du programme de protection. Et cela va créer un conflit entre moi et

8 (Expurgé) et va me mettre dans une situation tel que je serai presque isolé, dans

9 le désert. (Expurgé) a continué à me harceler sérieusement au point où j'ai

10 compris que c'est ma vie qui était en jeu

11 Nous nous sommes entretenus avec (Expurgé), et il a dit : « vous allez dire ceci,

12 cela...citer votre nom, ne pas oublier ce que vous aviez déclaré ». Aujourd'hui, j'ai

13 des documents qui disent que mon nom c'est (Expurgé), il s'agit de documents

14 ministériels du Congo. Alors, j'ai eu ces documents. C'était pour me convaincre

15 que je n'aurai aucun problème.

16 Compte tenu du fait qu'on m'a demandé de ramener un témoin, j'ai amené un

17 témoin, un garçon. Mais cependant, je voyais qu'il y a... il y aurait des problèmes

18 plus tard. Je n'ai pas amené le témoin en question pour qu'on puisse me donner

19 de l'argent. Mon seul souci, c'était qu'ils connaissent la vérité. Alors, j'ai amené le

20 premier témoin et j'ai expliqué au témoin ceci, je lui ai dit que : « Je ne veux rien

21 vous donner comme argent. » Parce que le témoin m'a posé la question de savoir

22 s'il allait avoir quelque chose. Je lui ai dit : « Non, toi, tu dois tout simplement

23 raconter ce que tu as vu. »

24 J'ai donc apporté le premier témoin. Et le dernier jour, lorsque je revenais de

25 Kinshasa, j'ai mis le témoin en contact avec l'enquêteur... Parce qu'ils me

1 donnaient constamment des crédits téléphoniques afin que je leur cherche ces
2 gens. Et aujourd'hui, je subis toutes les conséquences par le fait que j'ai recruté
3 ces gens. On ne m'a donné aucun document pour me signifier comment j'allais
4 recruter ces témoins. Je l'ai fait en vrac.

5 Alors, (Expurgé) plutôt, le Procureur... l'enquêteur du Procureur m'a... a
6 demandé à (Expurgé) de « lui » mettre en contact avec le témoin. Et (Expurgé)
7 s'est entretenu avec moi. Et par la suite, il m'a dit ceci : « Ça, ce n'est pas votre
8 rôle ; votre rôle n'est pas de recruter des témoins. » Et m'a dit que « si je me mets
9 dans cette situation, je risque de perdre ma vie. » Effectivement après avoir
10 recruté ce témoin j'ai quitté Kinshasa pour les Pays-Bas.

11 Ce n'est pas une excuse je ne suis pas en train de présenter une fausse excuse.

12 Je suis arrivé ici en 2006, au lieu de nous prendre pour des personnes humaines,
13 de respecter la dignité des personnes...il faut voir comment ils ont commencé à
14 nous traiter. Il suffisait de s'opposer une seule décision de protection pour
15 entendre les chargés de la protection sortir des propos..., je me demandais si
16 j'étais un esclave ou c'est parce que je suis noir qu'ils me tenaient ce langage... Ils
17 allaient jusqu' à dire : « Si vous refusez d'y aller, soit vous rentrez dans votre
18 pays ou ...» Je cite, en français : « les gens comme vous, avec vos histoires,
19 pensez-vous qu'on peut vous accepter dans n'importe quel endroit pour y
20 vivre ? ».Alors, je ne pouvais pas leur dire tout cela sinon ils allaient me rapatrier
21 et n'allaient pas consentir à me donner un avocat. Je ne peux pas inventer des
22 histoires.

23 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de parler
24 lentement, s'il vous plaît ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, votre

1 réponse est extrêmement longue. Bien évidemment, il est important que vous
2 nous donniez toutes ces informations, mais ceci met les interprètes dans une
3 situation très difficile parce qu'il n'y a aucune pause et vous vous exprimez très
4 rapidement. Je suis désolé de vous avoir interrompu. Veuillez poursuivre, s'il
5 vous plaît, pour cinq minutes, approximativement. N'oubliez pas de parler
6 lentement.

7 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0015 (*interprétation du swahili*) :

8 R. C'est cela. On m'a appelé pour témoigner. J'avais le temps de tout raconter
9 au Procureur. Je voulais tout lui expliquer parce que je connais beaucoup de
10 choses qui se sont passées. Je pouvais... si vous voulez, je peux le faire dans un
11 livre. Je peux tout raconter — raconter tout ce que je sais, tout ce que (Expurgé) et
12 les autres ont fait.

13 (Expurgé) avait sa motivation. Moi-même, j'avais une motivation à moi. Peut-être,
14 ça, je le mettrai par écrit plus tard. Voilà donc les circonstances dans lesquelles
15 j'ai connu (Expurgé).

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
17 Monsieur. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que vous mettiez tout cela par
18 écrit pour l'instant car ce que je pense que lorsque nous nous retrouverons
19 demain, M^e Desalliers vous posera des questions détaillées sur différents aspects
20 de cette situation, de sorte que tout ce que vous n'auriez pas encore dit sera
21 couvert par M. Desalliers qui vous amènerait à dire d'autres choses à différents
22 moments.

23 Nous allons donc en rester là. Merci beaucoup pour l'assistance que vous nous
24 avez apportée ce matin. Nous nous retrouvons demain à 9 h 30, je crois. C'est 9 h
25 30.

1 Huis clos pour permettre au témoin de se retirer.

2 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 57) Reclassifié comme audience publique*

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous
4 sommes à huis clos.

5 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
7 il... il aura été très clair, de ce qui a été dit ce matin, qu'il y a un certain nombre
8 d'éléments importants à ce qui a été dit dans l'entretien d'il y a deux jours, à
9 propos duquel la Chambre nourrit quelques préoccupations, et sur lesquels nous
10 sommes en désaccord. Par exemple, une affirmation supplémentaire à laquelle je
11 n'ai pas fait référence : comme quoi, l'Accusation aurait répondu à toutes ses
12 obligations et rempli toutes ses obligations de divulgation dans les délais qui lui
13 étaient impartis. Nous avons déjà rendu une décision sur ce point qui ne va pas
14 dans le sens de cette thèse.

15 Nous vous sommes reconnaissants de nous avoir dit que d'ici vendredi nous
16 aurions quelque chose qui nous serait communiqué par écrit. Maintenant, au cas
17 où ces écritures contiendraient, elles aussi, des propositions, des affirmations
18 avec lesquelles nous ne serions pas d'accord, un membre approprié de votre
19 équipe devra être présent dans la Cour... à la Cour à 9 h 30, vendredi, de façon à
20 pouvoir, si nécessaire, étudier plus avant les éléments de votre réponse avec
21 lesquels nous ne serions pas en accord.

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Demain
24 matin, 9 h 30.

25 (*L'audience est levée à 13 h 00*)

1 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

2 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
3 date du 2 novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
4 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
5 Tous les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant
6 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.

7

8